





Groupe E est votre fournisseur d'électricité? Profitez de notre **espace clients** ouvert 7j/7 et 24h/24.

my.groupe-e.ch

Visualisez vos factures

Relevez votre compteur

Suivez votre consommation d'électricité

Annoncez un changement d'adresse













AG 2019 GV 2019

Rapport annuel du Président SFO

Lieutenant-colonel Christophe Bifrare Président de la Société fribourgeoise des officiers

Mesdames, Messieurs les officiers,

Voici déjà trois ans que vous m'avez élu à la tête de la Société fribourgeoise des officiers (SFO). Je vais donc remettre mon mandat lors de la prochaine assemblée générale, le 29 mai 2019 à Châtel-St-Denis. Afin de fluidifier le déroulement de cette assemblée, les rapports que, statutairement, le président cantonal et les présidents de section doivent présenter, sont publiés ci-après.

Ce dernier rapport annuel reviendra sur les activités et les décisions prises aux échelons fédéral et cantonal entre mai 2018 et mai 2019. Il se conclura par un bref récapitulatif de mes trois années passées à la présidence de la SFO.

Échelon fédéral

La Société suisse des officiers (SSO) a adopté de nouveaux statuts le 16 mars 2019 lors de l'assemblée des délégués à Einsiedeln. Ces statuts représentent une réelle avancée pour la transparence et la gouvernance de notre instance faîtière. Les membres du comité de la SSO ne sont plus que 14, dont un président et trois vice-présidents, qui représentent les régions linguistiques. Ce comité

restreint sera sans nul doute plus efficient que l'ancienne structure pléthorique. Afin de garantir la représentativité des sections, la conférence des présidents cantonaux qui siègera au minimum trois fois par an est dorénavant un organe officiel de codécision.

Lors de cette assemblée, la SFO a aussi souligné les efforts entrepris par la SSO pour l'assainissement de ses comptes. La SFO salue tout particulièrement la clarification des tâches du secrétariat général et les mesures d'économie efficaces qui préservent l'intérêt des sections. Le comité cantonal se réjouit de collaborer activement avec le vice-président romand et les autres sections cantonales francophones.

Échelon cantonal

Visite du nouveau bâtiment de la police cantonale, 27 septembre 2018, Granges-Paccot (participants : 40 officiers)

Je pense qu'il est primordial d'envisager la sécurité de manière globale et non pas d'un point de vue sectoriel. Les considérations centrées sur la seule défense du territoire sont insuffisantes pour la préservation des intérêts de notre pays et la sécurité de sa population. C'est dans cet esprit du réseau national de sécurité que le comité SFO vous a proposé de découvrir le nouveau bâtiment de la police cantonale. Cette visite fut également l'occasion d'un exposé éclairant du Commandant de la police cantonale, M. Philippe Allain, qui nous a informés sur l'organisation de notre police, sur la multitude des rôles que le policier fribourgeois doit endosser et sur les défis sécuritaires que la police cantonale relève au quotidien.

Centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, 11 novembre 2018, Fribourg (participants : 30 officiers, 30 membres des services de sécurité et de secours et 120 membres des sociétés sœurs et amies)

En 2018, les cérémonies In Memoriam ont revêtu un caractère d'une extrême solennité et étaient empreintes d'un profond respect pour la souffrance et le courage des combattants de la Grande Guerre. A Fribourg, le Cadre noir et blanc, la Batterie 13, le SenslerHarscht et l'Ordre équestre du St-Sépulcre de Jérusalem sont venus étoffer les rangs des sociétés militaires participant traditionnellement à la cérémonie aux côtés du Contingent des grenadiers fribourgeois et de la Landwehr. Monsieur le Commandant de corps Daniel Baumgartner n'a pas manqué de salué le courage de ceux de 14, mais aussi l'abnégation des militaires, policiers, sapeurs-pompiers, ambulanciers et pcistes qui, au quotidien, garantissent la sécurité et les secours de notre population.

Soirée de gala, 17 novembre 2018, Hôtel Cailler à Charmey (participants : 35 officiers, ainsi que leurs accompagnants)

Depuis quelques années, la soirée de gala connaît un réel renouveau et une hausse de la fréquentation. Elle semble particulièrement populaire auprès de nos membres les plus jeunes. Ce phénomène s'est encore amplifié depuis que les nouveaux membres présents à l'assemblée générale ont la possibilité de faire valoir un bon de réduction, rendant donc la soirée réellement attractive pour les officiers de moins de 25 ans, qui bénéficient déjà d'une prise en charge partielle des coûts par la société. Je suis convaincu que cette nouvelle pratique garantira qu'à l'avenir les nouveaux membres resteront plus longtemps fidèles à la SFO. Les jeunes lieutenants montrent un réel intérêt à participer à la vie de la société parce qu'ils peuvent y retrouver des camarades chefs de section, tout en ayant l'opportunité de rencontrer des officiers supérieurs sans excès de formalisme.

Réception des nouveaux membres, 11 janvier 2019, Fribourg (participants : 25 nouveaux officiers entrés à la SFO ces deux dernières années)

La soirée de réception organisée dans les locaux du Contingent des grenadiers fribourgeois connaît un succès certain et permet à nos nouveaux membres, sans distinction d'âge, de se rencontrer en toute simplicité en partageant un moment convivial autour d'une fondue. Conférence de printemps, 28 mars 2019, Université de Fribourg (participants : 50 officiers et 80 personnes externes)

Le fait de nous être associés à l'Alliance Française, à la Société des officiers de l'université et à la Police cantonale nous a permis de toucher un très large public. Ce dernier a eu le privilège d'entendre Monsieur Alain Bauer, criminologue réputé, nous présenter ses thèses sur les mutations du terrorisme. Sous cette forme plus académique, la conférence de printemps semble avoir trouvé son public. Le pari de quitter la salle de La Grange à Villars-sur-Glâne nous a permis de nous adresser à un public plus large que les seuls officiers supérieurs de notre société.

Tirs avec armes d'ordonnance, 30 août et 27 septembre 2018, Montagne de Lussy (participants : 22 officiers)

Comme chaque année, deux tirs avec armes d'ordonnance de l'Armée suisse ont été organisés à la Montagne de Lussy. Les participants ont eu la chance de pouvoir profiter de l'expertise reconnue de Monsieur le Lieutenant-colonel Alain Baeriswyl.

Etat des membres de la SFO

Nombre: 851

Moyenne d'âge : 53 ans Plus jeune (20 ans) :

Lieutenant Gabaël Casareale

Plus âgé (94 ans):

Capitaine Louis Renevey

Les efforts de recrutement (lettre envoyée personnellement à chaque aspirant terminant son école d'officier) et le recrutement ciblé d'officiers supérieurs fribourgeois non encore membres ne permettent pas de maintenir le nombre de nos membres.

Pour la période 2018-2019, nous avons recruté 25 nouveaux membres : 15 aspirants sortant des écoles d'officiers et 10 officiers déjà établis. Durant la même période, nous avons déploré 40 départs : 6 décès, 22 démissions, 12 radiations. Au final, nous avons donc une diminution de 15 membres.

Afin d'enrayer cette diminution, nous avons entrepris des actions afin de fidéliser nos nouveaux membres en les incitant à participer rapidement à l'une ou l'autre activité de la société. Dans ces mesures de fidélisation, les sections du Lac et de la Gruyère/Veveyse ont un rôle important à jouer. Nous nous adressons non seulement aux plus jeunes pour les inciter à participer, mais également aux plus âgés. Pour la première fois, nous avons invité nos membres fêtant leur 80e, 85e et 90e anniversaire à nous rejoindre pour notre assemblée générale, tout en les félicitant par écrit lors de leur anniversaire.

Bilan global des années de présidence

Arrivé au terme de ma présidence, il est temps de tirer un bilan. En mai 2016, suite à mon élection, je fixais les objectifs suivants:

- offrir aux membres des activités diverses et intéressantes;
- garantir une plateforme pour le débat sécuritaire au sein de la société civile;
- rechercher les synergies avec les Sections Lac, Gruyère/Veveyse et avec la Société des officiers de l'université;
- intégrer durablement les nouveaux membres ;
- garantir la qualité du contenu rédactionnel du bulletin;
- poursuivre l'assainissement financier.

La plupart des manifestations sont données d'office. La liberté de manœuvre du président réside dans la fixation de l'activité d'automne et le choix des conférenciers. Ainsi, en 2016, avons-nous visité l'usine Nespresso à Avenches et, en 2017, visionné le film « La bataille du Gripen », suivi d'un débat contradictoire entre Madame Géraldine Savary, Conseillère aux Etats socialiste, et Monsieur Dominique de Buman, Conseiller national démocrate-chrétien. En 2018, nous nous sommes entretenus avec le Commandant de la Police cantonale lors de la visite de ses nouveaux bâtiments.

Durant nos assemblées générales, nous avons eu la chance d'entendre le Chef de l'Armée, Monsieur le Commandant de corps Philippe Rebord, le Chef du renseignement militaire, Monsieur le Brigadier Alain Vuitel, et finalement Madame Alexandra Matas, d'origine russe, experte en relations internationales au Centre de politique de sécurité de Genève

Lors des conférences de printemps, nous avons reçu d'abord Monsieur Fabien Gasser, Procureur général du canton de Fribourg, qui nous a parlé de la politique criminelle du canton, puis Messieurs Daniel Roubaty, divisionnaire émérite, Pierre-Alain Fridez, Conseiller national socialiste et Madame Noémie Roten, d'Avenir suisse, qui ont débattu de l'avenir du système de milice. La conférence de cette année nous a permis d'entendre Monsieur Alain Bauer, criminologue, sur les mutations du terrorisme.

Le passage de la salle de La Grange à l'Université de Fribourg a permis de donner une meilleure visibilité à nos conférences. Ceci a également renforcé nos liens avec les officiers de l'université. Ces liens affermis et les mesures d'incitations envers les jeunes officiers vont permettre d'intégrer durablement ceuxci au sein de la SFO.

Dans le domaine de la communication, le bulletin de la SFO participe grandement à la renommée de notre société. Son contenu est adapté à nos besoins. Le bulletin relate d'une part la vie de la société et informe d'autre part de manière approfondie sur divers thèmes de politique de sécurité. Le fait de posséder notre propre organe de communication nous procure une visibilité élevée par rapport à des sociétés d'officiers de même grandeur. A l'avenir, nous communiquerons aussi sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, afin de toucher un public jeune faisant encore

service au sein des unités de l'Armée suisse. Pour en terminer avec le thème de la communication, il faut souligner que notre site internet a été grandement redynamisé.

Sur le plan financier, après plusieurs années difficiles, la SFO a pu reconstituer une partie de ses réserves. L'augmentation des recettes, avec une hausse de CHF 5.— des cotisations, décidées en 2015, couplée avec des rentrées financières en hausse dues au très bon retour du sponsoring, ont permis d'absorber la hausse des cotisations versées à la SSO. La baisse des charges induite par les mesures d'économie et de rationalisation a permis de reconstituer un fonds de roulement nécessaire au paiement des factures courantes.

Il me reste à remercier le comité pour son engagement, sa vision progressiste et son professionnalisme. Sans les membres du comité, dont plusieurs ne comptent par leurs heures, il m'eut été impossible d'atteindre les objectifs fixés.

C'est vers vous finalement, chères et chers membres de la SFO, qui faites vivre notre société, que vont mes derniers remerciements en tant que président.

Vive le canton de Fribourg! Vive la Société fribourgeoise des officiers!



Lieutenant-colonel Christophe Bifrare Président SFO

MAINTENANT À MARLY

AU CENTRE COMMERCIAL LA JONCTION

OUVERT 7/7

LU-VE 7H00 - 19H00 / SA 7H00 - 16H00 / DI 8H00 - 12H30



VOTRE ARTISAN

SUARD GIVISIEZ MAGASIN, TEA-ROOM & DRIVE | RTE JO-SIFFERT 6 - 1762 GIVISIEZ

SUARD GARE MAGASIN | PLACE DE LA GARE 5 - 1700 FRIBOURG

SUARD R. DE ROMONT MAGASIN & TEA-ROOM | RUE DE ROMONT 13 - 1700 FRIBOURG

SUARD R. GRIMOUX MAGASIN & TEA-ROOM | RUE GRIMOUX 14 - 1700 FRIBOURG

SUARD BVD PÉROLLES MAGASIN | BOULEVARD DE PÉROLLES 33 - 1700 FRIBOURG

Jahresbericht des Präsidenten Sektion Seebezirk

Major i Gst Patrick Noger Präsident Sektion Seehezirk

Die Sektion Seebezirk darf auf ein gelungenes 154. Vereinsjahr mit einem abwechslungsreichen Programm zurückblicken. Es wurden interessante Anlässe erlebt und die Kameradschaft gepflegt:

Im Januar des vergangenen Jahres fand das traditionelle Fondueessen für Neumitglieder im Restaurant Le Jardin in Muntelier statt.

Im März absolvierte eine Patrouille junger Offiziere den Zweitagegebirgsskilauf in Lenk. Gefragt waren körperlicher Einsatz, skifahrerisches Können und Durchhaltewillen. Die Läufer haben die zwei Strecken (10 km Distanz und 1'200 m Höhendifferenz) bei durchzogenem Wetter ohne Probleme hinter sich gebracht.

Im Mai ging unsere Sektion ihrem Mitglied Brigadier Jürg Keller bei der Instandhaltung einer Bunkeranlage am Löwenberg aus der Zeit der Grenzbesetzung 1914/18 zur Hand. Wir krempelten die Ärmel hoch und legten Treppen, Wege und Schiessscharten frei.

Im Juni fand das 86. historische Murtenschiessen statt. Es begaben sich weit über 1000 Schütz(inn)en an diesen Anlass, an welchem sich unsere Sektion jeweils um die frühmorgendliche Munitionsausgabe kümmert.

Im August lud unsere Sektion zum Familienanlass in die «Rund um Hund

GmbH» in Fräschels. Nach einer eindrücklichen Schutzhund Demo der Hundeführerkompanie 13/5 wurde in gemütlicher Runde grilliert.

Im September organisierte unsere Sektion in Kerzers ein Referat zum Thema «AIR 2030». Mitglied Oberst i Gst Jérôme d'Hooghe zeigte dabei auf, weshalb der Erneuerungsprozess der Luftwaffe wichtig und dringend ist, welche Mittel ersetzt und welche Systeme geprüft werden. Der Anlass war öffentlich und wurde in der Regionalpresse umfangreich dokumentiert.

Im November lud der Vorstand zur jährlichen Generalversammlung ins Schützenhaus in Galmiz. Gastreferent Bruno Boschung gewährte uns interessante und humorvolle Einblicke in die freiburger Politik.

Die Offiziere aus dem Seebezirk folgten im vergangenen Jahr auch dem Ruf der Muttergesellschaft und nahmen an deren Generalversammlung in Drognens, dem «In Memoriam» in Freiburg und dem Gala-Abend in Charmey teil. Unsere Mitgliederzahlen bewegen sich auf einem konstanten Niveau zwischen ungefähr 125 und 130 Mitgliedern und wir dürfen uns gesunder Finanzen erfreuen.

Im Namen des Vorstandes bedanke ich mich rechtherzlich für die Teilnahme an den vergangenen Anlässen und das Interesse an unserer Sektion

Rapport annuel du Président de la Section Gruyère/Veveyse

Major EMG Julien Grand Président de la Section Gruyère/Veveyse

Pour la Section Gruyère/Veveyse, l'année 2018 a débuté avec notre assemblée générale, tenue à Charmey le 23 mars 2018. La présence nombreuse des membres et invités a permis la tenue d'une bonne assemblée, ponctuée par un exposé du brigadier Hugo Roux, Commandant de la Formation d'application de la défense contre avions 33, sur le thème de la protection de la Suisse contre les menaces aériennes.

L'activité 2018 a été consacrée à la visite des nouveaux locaux de la Police cantonale, récemment inaugurés à Granges-Paccot. La section remercie ici le Commandant la Police cantonale, Monsieur Philippe Allain, pour la très bonne organisation, l'accueil chaleureux et la possibilité donnée à nos membres de visiter ces installations flambant neuves.

La cérémonie *In Memoriam* 2018 à Bulle s'est tenue dans son cadre habituel, avec l'intervention de Monsieur le Conseiller d'État Didier Castella. La bonne participation de nos membres ainsi que des corps constitués invités atteste de la vitalité maintenant retrouvée de cet évènement depuis quelques années.

L'année 2018 marquant la fin de la législature en cours, le comité de la section a recruté de nouveaux membres qui seront présentés lors de la prochaine assemblée générale. Cela permettra de donner un peu de liberté de manœuvre et de former les nouveaux aux tâches du comité, permettant ainsi aux « plus vieux » d'envisager sereinement une prochaine retraite.

Sur mandat de l'assemblée générale, le premier-lieutenant Nicolas Penseyres a mené des recherches historiques sur la création de la section. Ses travaux menés avec succès seront présentés lors de la prochaine assemblée. La section connaît maintenant précisément sa date de création : le 28 juin 1925. Se pose la question des festivités du centième, un chantier qui sera bientôt ouvert au sein du comité et de l'assemblée, afin de définir la suite à donner à cette recherche.

Parmi les chantiers ouverts, mentionnons le prix remis depuis maintenant quelques années à un étudiant du Collège du Sud pour un travail effectué dans le domaine de la politique de sécurité. Les professeurs en charge de ces travaux ayant décidé de marquer une pause, la section n'aura pas de prix à remettre cette année. Il est toutefois important de battre le fer avant qu'il ne refroidisse et de ne pas laisser s'effacer ce soutien mis en place avec labeur par le lieutenant-colonel Christophe Bifrare.

De manière générale, le comité tire un bilan positif de l'année écoulée. Les activités sont suivies, les finances saines, et le travail pour la prochaine législature ne manque pas.

AG 2019



GV 2019

Assemblée générale 2018 Procès-verbal

L'assemblée générale 2018 de la Société fribourgeoise des officiers (SFO) a eu lieu le mercredi 9 mai 2018, veille de l'Ascension, à la caserne de Drognens.

0 Salutations

A 17h30, le Lieutenant-Colonel Christophe Bifrare, Président en charge, annonce le début de l'assemblée générale à Monsieur le Conseiller d'État Maurice Ropraz et ouvre la partie statutaire. Après son accueil, le Président salue les autorités et invités qui honorent notre société de leur présence. A l'appel du comité, 130 membres et invités assistent à l'assemblée générale.

Monsieur le Lieutenant-Colonel EMG Cyril Roux, Commandant de la place d'armes de Drognens, adresse son message de bienvenue. Monsieur Dominique Butty, Syndic de Romont et membre de notre société, délivre le message des autorités communales. Monsieur Markus Ith, Président du Grand Conseil, adresse le message des autorités cantonales.

Le Président rappelle ensuite que les membres ont été convoqués par publication dans le bulletin SFO (n° 2, avril 2018), conformément aux statuts du 12 mai 1999. Le Président présente l'ordre du jour. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté sans modification. Les scrutateurs contactés au préalable par le comité, Monsieur le Major Dominique Burgener et Monsieur le Capitaine Sébastien Gillard, sont nommés par acclamation.

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mai 2017 à Guin

En raison de la reproduction de ce document dans le bulletin SFO (n° 2, avril 2018), le Président renonce à en faire lecture. Aucune remarque ou autre demande de modification n'étant apportée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Le Président remercie Monsieur le Major Benoît Dumas pour l'avoir rédigé avec soin.

2 Rapport du Président cantonal

Le Président présente son rapport annuel pour la période du 24 mai 2017 à ce jour :

« Contrairement à l'année passée, je me permettrai quelques considérations sur la politique de défense poursuivie par le Conseil fédéral. Cette première partie de mon rapport n'aura qu'un seul thème : le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien. La seconde partie, toute aussi concise que la première, sera quant à elle consacrée à la vie de la société. Je passerai rapidement en revue les activités de l'année écoulée tout en esquissant celles de l'année à venir.

La protection de l'espace aérien

Le 3 juillet 2017, dans la conclusion de l'éditorial de notre bulletin, je soulignais : "Nous avons toutes les cartes en main pour disposer à l'horizon 2030 d'une défense aérienne en cohérence avec notre environnement géostratégique afin de répondre aux menaces effectives auxquelles la Suisse devra faire face. L'Armée suisse est un système global au service de la politique de notre pays ; elle n'est pas un système total au sein duquel l'aviation devrait être à même de faire face de façon autonome à chaque danger réel ou supposé." Mon message était alors celui-ci : "Pour toute personne responsable, il ne demeure ainsi que les options deux et trois pour un financement de 9, respectivement 8,5 milliards en vue du renouvellement des moyens de protections de l'espace aérien."

Aujourd'hui, la SFO peut donc se ranger en ordre de bataille derrière la décision du Conseil fédéral, à savoir "le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien pour un volume de financement maximal de 8 milliards de francs"; de plus, "les investissements à venir dans les systèmes au sol et les systèmes de conduite seront financés par une augmentation de l'ordre de 1,4 % par an en valeur réelle au budget de l'armée." (Communiqué du Conseil fédéral du 9 mars 2018).

Vie de la société

La formation au tir est le fondement de toute instruction militaire. Aujourd'hui, cette instruction se fait d'abord dans les écoles et les cours de répétition. Les officiers désirant effectuer plus que le tir obligatoire et le tir en campagne sont normalement affiliés à une société de tir. Dès lors, les tirs hors service proposé par la SFO sont une offre complémentaire. Dans ce cadre, nous continuons à offrir à nos membres la possibilité de se former sur les armes d'ordonnance avec un encadrement professionnel. Cette activité, grâce à l'expertise de Monsieur le Lieutenant-Colonel Alain Baeriswyl et la collaboration de la Société des officiers de l'Université de Fribourg, est une expérience qui vaut la peine d'être vécue. Saisissez l'occasion qui vous est offerte d'essayer le tir au mousqueton, par exemple.

Pour faire écho à la bataille à venir sur le renouvellement des moyens de protections de l'espace aérien, le comité SFO vous a proposé à l'automne dernier sur les sites de Fribourg (en français) et de Morat (en allemand) le film "La bataille du Gripen", du réalisateur Frédéric Gonseth. La projection était à chaque fois suivie d'un débat entre Monsieur le Conseiller national Dominique de Buman et Madame la Conseillère aux Etats Géraldine Savary (pour la partie francophone) et entre Monsieur le Brigadier

Werner Epper et Madame la Conseillère nationale Ursula Schneider-Schütel (pour la partie alémanique). Les films démontraient de façon limpide les causes qui ont conduit inévitablement à un refus du peuple pour l'acquisition de cet avion. Gageons que nous avons su tirer les conséquences qui s'imposent.

Les cérémonies *In Memoriam* organisées à Estavayer-le-Lac, Bulle et Fribourg sont devenues des rendez-vous importants pour l'ensemble des forces contribuant à la sécurité dans notre canton. Elles contribuent à montrer de manière ostensible l'attachement de la population fribourgeoise à toutes celles et tous ceux qui s'engagent pour les protéger et les défendre, sans oublier ceux qui, au siècle passé, ont été mobilisés pour défendre nos valeurs de liberté et d'humanité. Les orateurs étaient :

- à Estavayer-le-Lac : Monsieur le Brigadier Laurent Michaud ;
- à Bulle : Monsieur le Brigadier Guy Vallat ;
- à Fribourg : Monsieur le Brigadier Silvano Barilli

Je tiens à remercier pour l'organisation de ces cérémonies : à Estavayer-le-Lac, Monsieur le Colonel Gérard Brodard et le Monsieur le Major EMG Steven Jauquier ; à Bulle, Monsieur le Major EMG Julien Grand et son comité ; à Fribourg : Monsieur le Lieutenant-Colonel EMG Frédéric Gaillard.

Comme vous le savez, cette année 2018 représente le centenaire de la fin de la Grande Guerre, le 11 novembre 1918. La

cérémonie de Fribourg correspondra donc exactement à la date du centenaire de l'armistice, puisqu'elle aura lieu le dimanche 11 novembre 2018. Pour commémorer dignement ceux qui ont servi pour défendre notre pays, la cérémonie sera étoffée avec la participation du Cadre Noir et Blanc, des sociétés d'étudiants et d'autres sociétés affiliées. Le défilé sera allongé et partira de la Place Georges-Python. L'orateur du jour sera Monsieur le Commandant de corps Daniel Baumgartner, Chef de l'Instruction. Le comité SFO espère réellement vous voir nombreux en ce jour anniversaire.

Notre traditionnelle soirée SFO, organisée en 2017 auprès de l'Hôtel Cailler à Charmey, tout comme elle sera en 2018, a remporté un franc succès, notamment auprès des plus jeunes de nos membres, qui ont su profiter pleinement de l'occasion, pour passer une très agréable soirée accompagnés de leur fiancée. Monsieur le Brigadier Raynald Droz et son épouse, invités d'honneur, ont très gentiment accepté d'ouvrir le bal. Ils seront à nouveau des nôtres cette année.

Wie letztes Jahr haben wir die Begrüssung unseren neuen Mitgliedern beim Stamm des Kontingentes der Freiburger Grenadiere organisieren können. Diese Lösung ist ideal. Wir dürfen aus einem perfekten angeeigneten Lokal, um einen kameradschaftlichen Abend zu verbringen, verfügen. Ich danke insbesondre Oberstleutnant Jean-Luc Vionnet, Offizier des Kontingents der Freiburger Grenadiere, welcher uns die Geschichte seiner Finheit erläutert hat

« Notre système de milice sera-t-il toujours compatible avec les exigences de la société suisse ? » Tel était le thème sur lequel Madame Noémie Roten, Monsieur le Divisionnaire Daniel Roubaty et Monsieur le Conseiller national Pierre-Alain Fridez ont débattu pendant une quarantaine de minutes le 18 avril dernier à l'Université de Fribourg. Dans une seconde partie, trois étudiants ont pu interpeller les intervenants; cette phase du débat s'est révélée très intéressante. Monsieur Serge Gumy, rédacteur en chef de *La Liberté*, a su modérer le débat avec un grand savoir-faire.

La qualité de notre bulletin n'a pas eu à souffrir ni du passage à une édition trimestrielle, ni du changement d'imprimeur. Ces deux décisions nous permettent d'économiser environ CHF 4'000.— par an. Dans le domaine de la communication, la qualité éditoriale et rédactionnelle est très liée aux personnes. Nous avons la chance d'avoir une équipe à nouveau complète, ce qui permet d'avoir à la fois un excellent bulletin et un site internet mis régulièrement à jour.

J'adresse mes sincères remerciements à mon comité :

- Monsieur le Lieutenant-colonel EMG Christophe Chollet;
- Monsieur le Lieutenant-colonel Pierre-Alain Scherly;
- Monsieur le Lieutenant-colonel Andreas Bürgin;
- Monsieur le Lieutenant-colonel Denis Orange;
- Monsieur le Major Emmanuel Rey ;
- Monsieur le Major Philippe Schneider;

- Monsieur le Major Benoit Dumas ;
- Monsieur le Capitaine Henri Lanthemann;
- Monsieur le Capitaine Saâd Dhif;
- Monsieur l'Officier spécialiste (major) Nolan Rothacher.

Je remercie également :

- Monsieur le Capitaine Pascal Tritten, photographe ;
- Messieurs les Adjudants d'état-major Philippe Mooser et Jérôme Tinguely, porte-drapeaux.

Mes remerciements vont également à nos représentants auprès de la Société Suisse des Officiers, Messieurs les Colonels Yvan Demierre et Marc André Ryter. Je sais qu'ils défendent avec ardeur les intérêts de la base, de nos sociétés d'officiers en général et des sociétés d'officiers de Suisse occidentale en particulier. Ils font un travail reconnus notamment dans le projet de réformes des organes de directions de la Société Suisse des Officiers (SSO). »

Le rapport annuel est accepté à l'unanimité

3 Rapport du Président de la Section du Lac

Le Président donne la parole à Monsieur le Capitaine Patrick Noger pour son rapport annuel. Le Président de la Section du Lac présente la nouvelle composition de son comité puis évoque les activités réalisées : 85^e tir de Morat, visite « hands on » de monuments historiques de la région, projection du film « Ein Volk auf

der Höhe », assemblée générale, soirée d'accueil des nouveaux membres, participation aux journées suisses de marche à ski en montagne. Les activités à venir sont une visite « hands on » au Löwenberg, le 86e tir de Morat et une soirée de grillades durant l'été.

4 Rapport du Président de la Section de la Gruyère-Veveyse

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Major EMG Julien Grand pour son rapport annuel. Le Président de la Section de la Gruyère-Veveyse rappelle les activités de l'année écoulée, notamment la visite de la vieille forge de Charmey, la sortie au comptoir gruérien, la cérémonie *In Memoriam* et les activités proposées aux jeunes officiers. Il annonce les activités à venir : visite du nouveau centre de commandement de la Police cantonale fribourgeoise à Granges-Paccot, cérémonie In Memoriam à Bulle et sortie des jeunes officiers.

Rapport du caissier et des vérificateurs des comptes

Le Président donne la parole à Monsieur le Major Philippe Schneider, caissier, pour la présentation des comptes 2017. La SFO réalise un bénéfice brut de CHF 6'336.75, dont CHF 4'000.— sont versés au compte de réserve pour les évènements spéciaux. Le bénéfice net s'élève dès lors à CHF 2'336.75. Les avoirs totaux s'élèvent à CHF 23'268.66 au 31 décembre 2017, dont une réserve pour les événements spéciaux de CHF 7'000.—, versement 2017 inclus.

Les comptes ont été vérifiés par le Messieurs les Majors Charles Bertschy et Charles de Reyff. Le Major Charles Bertschy fait lecture du rapport. Il relève que le contrôle a été effectué par sondage et que le bilan concorde avec le compte de pertes et profits. Il confirme également que les comptes sont tenus de manière régulière et exacte, tout en relevant que la gestion du sponsoring et la radiation des membres ne payant pas leurs cotisations ont apporté leurs fruits. Il s'agit de maintenir ces mesures pour que les finances de la société continuent sur leur élan positif. Il propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes présentés et d'en donner décharge au comité cantonal et au trésorier. Aucune guestion n'étant posée dans l'assemblée, les comptes et le rapport de l'organe de contrôle sont acceptés à l'unanimité et le comité est déchargé. Le Président remercie le Major Philippe Schneider pour la présentation des comptes 2017 et il le prie de présenter le budget 2018.

Le budget de l'exercice ordinaire 2018 soumis à l'assemblée générale ne présente pas de grands changements. Il présente une diminution des recettes prévues, proposant un exercice à l'équilibre. Aucune question n'étant posée dans l'assemblée, le budget est accepté à l'unanimité.

6 Cotisations 2018-2019

Avant de passer à la proposition de cotisation pour l'année 2018-2019, le Président donne la parole à Monsieur le Capitaine Francis Godel. Ce dernier propose de dispenser les membres de plus de 85 ans de toute cotisation. Il considère que c'est un geste que notre société pourrait faire envers les aînés, qui ont beaucoup donné à l'armée et à leur pays.

Le Président explique que l'augmentation générale de CHF 5.— décidée en 2016 et les mesures d'économie intelligemment ciblées nous ont permis d'encaisser, sans augmentation de cotisation, la redevance de CHF 5.— supplémentaire due à la SSO à partir de 2017. Malgré les efforts entrepris, l'état de nos comptes demeure préoccupant, de sorte que le comité propose de conserver le statu quo pour les cotisations, soit CHF 40.— pour les membres jusqu'à 25 ans et au-delà de 60 ans, et CHF 60.— pour les membres entre 26 et 59 ans.

Bien que la proposition du Capitaine Francis Godel ne concerne que 20 membres, elle représenterait tout de même un manque à gagner annuel de CHF 800.—, d'autant que les frais fixes demeurent : CHF 15.— par membre de redevance à la SSO, rétrocession forfaitaire prévue par les statuts aux sections, impression et envoi du bulletin. Le comité estime également que la solidarité intergénérationnelle n'est pas à sens unique, même s'il est conscient que nos aînés méritent une reconnaissance particulière pour ce qu'ils ont donné à la société en général et à notre armée de milice en particulier. C'est la raison pour laquelle le comité remettra aux membres qui auront atteint 80, 85, 90, 95 et 100 ans, entre la date de deux assemblées générales, un cadeau sous forme d'une lettre de félicitations accompagnée de vins de nos vignobles fribourgeois.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Colonel André Genoud. Ce dernier souligne la reconnaissance qui revient à nos aînés mais rappelle que nous faisons partie d'une amicale qui propose des services et organise des activités. Il est donc normal que tous y contribuent

Le Président, au nom du comité, demande à l'assemblée générale de refuser la proposition du Capitaine Francis Godel, qui est soumise au vote, et ainsi de valider le statu quo. Les résultats sont les suivants: 18 membres acceptent la proposition de Monsieur le Capitaine Francis Godel, 87 membres la refusent. L'assemblée générale plébiscite donc le statu quo et les cotisations restent fixées à CHF 40.— pour les membres jusqu'à 25 ans et audelà de 60 ans, et à CHF 60.— pour les membres entre 26 et 59 ans.

7 Mutations et effectifs

Le Président expose la synthèse des mutations enregistrées au sein de la société depuis la dernière assemblée générale. Il rappelle que les admissions sont soumises à l'assemblée générale pour ratification, alors que les démissions et les décès ne lui sont présentés que pour information.

Le Président commence par adresser une pensée respectueuse et un salut ému aux 13 officiers décédés durant l'année. L'assemblée se lève pour une minute de silence

Le comité a enregistré durant l'année écoulée 24 démissions pour divers motifs. Il a procédé à 27 radiations. Partant de l'effectif arrêté lors de l'assemblée générale 2017 à Guin, cela représente, en déduisant les décès annoncés auparavant et deux suspensions, un total intermédiaire de 826 membres.

C'est avec joie que le Président présente les 29 officiers désireux de rejoindre les rangs de notre société. Ceux-ci sont accueillis par acclamation de l'assemblée. Le total actuel des membres actifs est désormais de 855 personnes.

Par souci de reconnaissance, les membres ayant dépassé l'âge de 80 ans sont invités à s'avancer et reçoivent un présent des mains du Président. Ils sont rejoints par les nouveaux officiers présents dans la salle, qui reçoivent un bon de réduction pour la soirée SFO.

8 Programme d'activités 2018-2019

Les événements suivants sont prévus :

- L'activité d'automne, qui aura lieu le 27 septembre 2018, sera la visite du nouveau centre de commandement de la Police cantonale fribourgeoise à Granges-Paccot.
- Les traditionnelles cérémonies In Memoriam auront lieu le 4 novembre 2018 à Estavayer-le-Lac et le 11 novembre 2018 à Bulle et à Fribourg. Elles marqueront le 100° anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

- Pour la deuxième année consécutive, la soirée SFO aura lieu en Gruyère aux conditions habituelles de CHF 150. par personne (moitié prix pour les officiers de moins de 25 ans), ce montant comprenant le repas, les boissons minérales et le vin ainsi que l'animation par un orchestre.
- La conférence de printemps sera organisée le 28 mars 2019 à l'Université de Fribourg, en collaboration avec la Société des officiers de l'université.

Les dates de ces manifestations, ainsi que les dates des autres activités, seront publiées sur le site internet ainsi que dans le bulletin SFO. Certaines informations seront également transmises par voie électronique.

9 Démissions et élections au comité cantonal

Le Président en vient aux mutations au sein du comité cantonal.

Monsieur le Major Benoit Dumas est entré au comité lors de l'assemblée générale 2010. Depuis son entrée en fonction, il a organisé plusieurs conférences de printemps, collaboré à la rédaction du bulletin SFO et occupé la fonction de secrétaire. Le Président le remercie pour ses années d'engagement au sein du comité.

Monsieur le Lieutenant-Colonel Pierre-Alain Scherly et Monsieur le Lieutenant-Colonel EMG Christophe Chollet, tous deux vice-présidents et membres du comité depuis 2015, ainsi que Monsieur le Major Philippe Schneider, caissier et membre du comité depuis 2012, se proposent pour un nouveau mandat de trois ans au sein du comité. Monsieur le Major Charles de Reyff, vérificateur des comptes, se propose également pour un nouveau mandat dans sa fonction.

Une nouvelle candidature est proposée à l'assemblée, celle de Monsieur l'Officier spécialiste (major) Nolan Rothacher, en qualité de webmaster. Né en 1988, marié et père de deux enfants, domicilié à Gurmels, il est actuellement planificateur et suppléant du responsable de la conduite du système BELPLAN au Commandement de l'instruction. Il est officier journaliste à l'état-major de la division territoriale 1.

Les quatre réélections ainsi que la candidature du nouveau membre du comité sont acceptées par acclamation.

10 Divers

Le Président félicite les membres suivants :

- Monsieur le Colonel EMG Daniel Jolliet, nommé Commandant de la Patrouille des glaciers;
- Monsieur le Brigadier Yves Charrière, nommé Commandant remplaçant de la division territoriale 1.

Le Président adresse également ses remerciements à Monsieur Wiliam Schaller et à la délégation de musiciens de la Jeune Garde du corps de musique de Landwehr pour l'animation musicale. La parole est donnée à Monsieur le Colonel EMG Stefan Holenstein, Président de la SSO. A la fin de son discours, celuici tient à féliciter Monsieur le Colonel Marc-André Ryter, membre de notre société et ancien membre de notre comité, qui vient d'être élu vice-président de la SSO.

La parole est ensuite donnée à Monsieur le Conseiller d'État Maurice Ropraz, qui apporte les salutations et le message du Gouvernement fribourgeois.

Avant de conclure l'assemblée générale, le Président présente brièvement l'orateur du jour, Monsieur le Brigadier Alain Vuitel, Chef du renseignement militaire, qui donnera une conférence après l'apéritif.

Le Président remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette assemblée générale, qui s'achève à 19h30 avec l'hymne national et l'annonce de fin à Monsieur le Conseiller d'État Maurice Ropraz.



We listen

to make it right.

We stay

to make it real.

A promise

you can trust.

Wir sind stolzer Sponsor der Freiburgerischen Offiziersgesellschaft.

Nous sommes fiers de sponsoriser la Société Fribourgeoise des Officiers.

Together ahead. RUAG

AG 2019





GV 2019

Révision des statuts

Major Henri Lanthemann Chef de projet

Le comité de la Société fribourgeoise des officiers a l'honneur de vous présenter le projet de statuts révisés soumis au vote de l'assemblée générale. Réalisé par le major Henri Lanthemann, juriste de formation, le projet de révision qui vous est présenté est le fruit d'intenses réflexions et de nombreuses heures de rédaction et d'amélioration. Le comité est heureux de pouvoir compter sur le soutien des Sections Gruyère/Veveyse et Lac, qui appuient la démarche de moderniser et compléter les statuts pour les faire correspondre à la réalité de notre société. La présente révision est le fruit de plusieurs impulsions :

- Premièrement, suite à des contacts avec la Société des officiers de l'Université de Fribourg en vue d'une éventuelle intégration à la Société fribourgeoise des officiers en tant que section, les dispositions y relatives ont été adaptées.
- Deuxièmement, les montants reversés aux sections ont été revus pour mieux tenir compte de leurs effectifs et pour correspondre au « gentleman agreement » adopté depuis plusieurs années, les montants reversés restants inchangés.

- Troisièmement, plusieurs éléments de la pratique établie sont absents des statuts actuels, tels la suspension d'un membre, les contributions du SAT (tir et activités hors du service) ou encore la communication électronique. A l'inverse, certaines dispositions sont désuètes ou en contradiction avec les buts de notre société, comme la commission d'administration du bulletin ou l'adhésion d'officiers étrangers.
- Quatrièmement, la révision des statuts permet un certain nombre d'améliorations rédactionnelles et une meilleure coordination avec les sections.

Même si les statuts révisés ont été soumis à de multiples relectures, certaines erreurs rédactionnelles ou fautes de frappe ont néanmoins pu nous échapper. Dès lors, le comité vous remercie d'avance de l'informer des impairs que vous auriez relevés. Un document comparatif des statuts en vigueur et du projet de révision, présentant les modifications principales, est disponible sur www.sfo-fog.ch, ainsi que sur demande auprès du chef de projet, et sera consultable avant l'assemblée générale.

Statuts de la Société Fribourgeoise des Officiers

du 29 mai 2019

Titre 1 Objet

Art. 1 Nom et siège

- ¹ La Société Fribourgeoise des Officiers (ci-après: la Société), abrégée SFO, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (ci-après: le CCS).
- ² La Société est membre de l'organisation faîtière qu'est la Société Suisse des Officiers (ci-après: la SSO) et forme la section cantonale du canton de Fribourg, conformément aux Statuts de la SSO.
- ³ Le siège social de la Société est à Fribourg.

Art. 2 Emblèmes

Les emblèmes de la Société figurent à l'annexe 1 aux présents Statuts.

A ce jour, les emblèmes de la SFO ne sont fixés dans aucun document contraignant. La compétence de décider d'une éventuelle modification du drapeau et des logos de la Société, éléments centraux et fédérateurs, doit être confiée non pas au Comité, mais à l'Assemblée générale, d'où leur introduction dans les Statuts.

Titre 2 Buts

Art. 3 Buts

La Société a pour buts de:

- a. assurer la défense des opinions et des intérêts des officiers en matière militaire, dans le cadre de la politique de sécurité de la Suisse;
- b. entretenir des relations étroites avec les autorités du canton de Fribourg;
- c. favoriser le recrutement, la carrière et l'avancement des officiers fribourgeois;
- d. organiser des activités pour perfectionner l'instruction de ses membres en dehors du service:
- e. soutenir et coordonner les activités des sections de la Société;
- cultiver la camaraderie.

Titre 3 Membres

Art. 4 Adhésion

¹ Tout officier de **l'Armée suisse ou du Service Croix-Rouge** résidant dans le canton de Fribourg peut devenir membre de la Société.

La possibilité d'adhésion d'officiers étrangers résidant dans le canton de Fribourg est supprimée:

- 1. A la connaissance du Comité, il n'en a jamais été fait usage à ce jour;
- 2. Disposition anachronique par rapport aux buts de la SFO et de la SSO.

L'adhésion est ouverte aux officiers du Service Croix-Rouge (dont certains sont déjà membres SFO actuellement).

- ² Le candidat adresse sa demande d'admission, par écrit ou sous forme électronique, au Comité.
- ³ Le Comité examine la demande, **statue sur les exceptions en cas de résidence hors du canton de Fribourg** et décide de l'admission, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale. Le Comité peut refuser l'admission sans indication de motifs.

S'agissant de demandes d'adhésion ne remplissant pas les conditions de résidence, le Comité peut soumettre à l'Assemblée générale certaines exceptions qu'il estime justifiées.

Art. 5 Généralités

- ¹ La Société se compose de membres actifs. Est membre actif tout officier qui a été admis par le Comité et l'Assemblée générale et qui s'acquitte de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé dans l'annexe 2 aux présents Statuts.
- ² Avant un séjour à l'étranger d'une durée minimale de douze mois, un membre peut adresser au Comité, par écrit ou sous forme électronique, une demande de suspension. Durant sa suspension, le membre ne reçoit plus les communications de la Société et est exonéré du paiement d'une cotisation annuelle par douze mois d'absence.

La suspension correspond à la pratique actuelle.

³ Le porte-drapeau de la Société (sous-officier supérieur) est membre à part entière.

Art. 6 Responsabilité

- ¹ La fortune de la Société répond seule des engagements de celle-ci.
- ² Toute responsabilité personnelle des sociétaires est exclue; demeure réservée la responsabilité personnelle des personnes agissant en qualité d'organe conformément à l'article 55 alinéa 3 CCS.
- ³ Les membres n'ont aucun droit à l'avoir de la Société.

Art. 7 Perte du statut de membre

- ¹ La démission doit être adressée au Comité, par écrit, avant la fin de l'exercice en cours, avec effet pour l'exercice suivant.
- ² Le décès met fin à la qualité de membre.
- ³ L'exclusion peut être prononcée par le Comité sans indication de motifs, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale.
- ⁴ Le dépôt d'une demande d'admission au service civil, ainsi qu'une décision exécutoire d'exclusion de l'Armée, de dégradation hors du corps des officiers ou d'annulation de nomination au grade d'officier spécialiste entraînent de droit l'exclusion avec effet immédiat. Le membre concerné doit en informer le Comité sans délai.

Les différentes causes de perte du statut d'officier entraînent l'exclusion automatique et immédiate du membre concerné.

- ⁵ Les membres sortants ou exclus doivent payer leur cotisation annuelle jusqu'à la fin de l'exercice en cours.
- ⁶ Le membre qui ne paie pas sa cotisation annuelle après deux rappels **est radi**é d'office par décision du Comité.

La modification de la simple possibilité en obligation de radiation évite toute inégalité de traitement et correspond à la pratique actuelle.

Titre 4 Sections

Art. 8 Constitution

- ¹ Les membres de la Société peuvent se grouper en section.
- ² La constitution d'une section doit être ratifiée par l'Assemblée générale.
- ³ Nul ne peut être membre d'une section sans être membre de la Société.
- ⁴ Les sections sont formées sur la base de critères:
 - a. géographiques ou;
 - b. d'immatriculation ou d'engagement à l'Université de Fribourg ou dans une Haute Ecole fribourgeoise.
- ⁵ Il ne peut y avoir qu'une section par district, couvrant l'ensemble du district, de même qu'il ne peut y avoir qu'une section à l'Université et par Haute Ecole. Plusieurs districts peuvent former une seule section. L'Université et/ou une ou plusieurs Hautes Ecoles peuvent également former une seule section.
- ⁶ L'appartenance simultanée à plusieurs sections est autorisée sur le principe. Elle est réglée par les Statuts des sections concernées.

Les modifications doivent permettre l'intégration éventuelle de la Société des officiers de l'Université de Fribourg comme section SFO.

Art. 9 Relations avec la Société

- ¹ Les sections sont intégrées à la Société qui agit pour elles comme association faîtière. Les sections s'organisent librement dans le cadre des Statuts de la Société et de la SSO.
- ² Les Statuts des sections doivent préalablement être soumis au Comité pour validation avant d'être approuvés par l'Assemblée générale de la section correspondante.
- ³ Les sections transmettent l'état nominatif de leur Comité, **leur programme d'activités et leur rapport d'activités** au Comité un mois avant chaque Assemblée générale ordinaire.

L'échange d'information vise une meilleure coordination entre le Comité et les sections.

⁴ Les sections présentent leur rapport d'activité à chaque Assemblée générale ordinaire.

Titre 5 Organisation

Chapitre 1 Généralités

Art. 10 Organes

Les organes de la Société sont:

- a. l'Assemblée générale;
- b. le Comité;
- c. l'Organe de révision.

Chapitre 2 Assemblée générale

Art. 11 Convocation

- ¹ L'Assemblée générale ordinaire est convoquée au minimum une fois par année. Une Assemblée générale extraordinaire peut en outre être convoquée si au minimum un tiers des membres actifs le demande par écrit, ou si le Comité le juge nécessaire.
- 2 Les membres doivent être convoqués au moins dix jours avant la date de l'Assemblée générale. La convocation mentionne l'ordre du jour. Elle doit être faite par écrit aux membres ou par publication dans le Bulletin.

Art. 12 Compétences

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Société. Elle est seule compétente pour:

- a. décider des objets figurant à l'ordre du jour;
- b. désigner les scrutateurs;

- c. approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
- d. approuver le rapport annuel du Président;
- e. approuver les comptes selon le rapport de l'Organe de révision, ainsi que le budget annuel;
- f. donner décharge au Comité et à l'Organe de révision;
- g. fixer le montant de la cotisation annuelle des membres;
- h. se prononcer sur les admissions et les exclusions de membres selon l'article 7 alinéa 3 des présents Statuts;
- i. nommer le Président, les membres du Comité, ainsi que l'Organe de révision;
- j. ratifier la constitution d'une section;
- k. adopter et modifier les présents Statuts;
- décider la dissolution de la Société et la liquidation de la fortune, ainsi que des modalités de fusion avec une institution poursuivant des buts analogues.

Le présent article est complété par les compétences de l'Assemblée générale prévues par d'autres articles, mais manquantes à l'art. 12, soit les lettres b, c et j, ainsi qu'une partie de la lettre l.

Art. 13 Délibérations

¹ L'Assemblée générale est conduite par le Président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité. **Elle désigne les scrutateurs** sur proposition du Président.

La compétence de désigner les scrutateurs passe du Président à l'Assemblée générale, ce qui correspond à la pratique actuelle.

- ² Chaque membre a droit à une voix. Toute représentation est exclue.
- ³ Les décisions sont prises à la majorité simple des votants, à moins que la loi ou les présents Statuts n'en disposent autrement. Les élections et votations s'effectuent à main levée, à moins qu'un tiers des votants demande un vote à bulletin secret.
- ⁴ Le Comité vote également, **mais s'abstient lors de l'approbation des comptes**. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité ne se prononce pas sur son propre travail et s'abstient donc d'approuver les comptes.

⁵ Un procès-verbal des décisions de l'Assemblée générale est tenu. Il est signé par celui qui a conduit l'Assemblée générale et par le Secrétaire.

Chapitre 3 Comité

Art. 14 Composition et élection

¹ Le Comité se compose d'au moins sept et au maximum de onze membres, ainsi que d'un délégué par section, désigné par la section elle-même. Les délégués de section disposent d'une voix consultative.

Les délégués des sections ne sont pas membres du Comité, mais assistent aux séances dans un souci de coordination et d'information, conformément aux buts de la SFO.

- ² Le Comité se constitue lui-même à l'exception du Président, qui est élu par l'Assemblée générale.
- ³ Les membres du Comité sont élus à la majorité simple pour une période de trois ans et sont rééligibles. Le Président est élu pour une période de trois ans et peut être réélu pour une nouvelle période de trois ans au plus.

Art. 15 Généralités

- ¹ Le Comité comprend notamment un Président, un ou deux Vice-présidents, un Secrétaire et un Caissier.
- ² Le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président, avec le Caissier ou le Secrétaire, engagent la Société envers des tiers par leur signature collective à deux.
- ³ Le Comité est convoqué par le Secrétaire sur ordre du Président, aussi souvent que les affaires l'exigent.

Art. 16 Délibérations

- ¹ Le Comité peut décider valablement si un tiers au moins de ses membres est présent.
- ² Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité.
- ³ Le Secrétaire tient le procès-verbal.

Art. 17 Compétences

- ¹ Le Comité est chargé de l'administration courante de la Société, en exécutant les décisions prises par l'Assemblée générale et en veillant au respect des Statuts. Il prend toutes les décisions qui n'incombent pas à l'Assemblée générale ou à l'Organe de révision.
- ² Le Comité a notamment les compétences suivantes:
 - a. administrer la Société et la représenter vis-à-vis des tiers;
 - b. entretenir des relations avec les autorités militaires cantonales ou fédérales:
 - c. préparer les objets à soumettre à l'Assemblée générale;
 - d. convoquer l'Assemblée générale, en établir l'ordre du jour et le lieu;

- e. établir un rapport d'activités, un budget et des comptes;
- f. établir et exécuter le programme annuel selon les buts de la Société;
- g. proposer à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux membres et l'exclusion de membres selon l'article 7 alinéa 3 des présents Statuts;
- h. régler les problèmes financiers;
- i. nommer le rédacteur en chef du Bulletin et définir son cahier des charges;
- j. nommer des commissions spéciales;
- k. recruter de nouveaux membres ou refuser leur demande d'adhésion, suspendre et radier des membres, ainsi que constater leur exclusion selon l'article 7 alinéa 4 des présents Statuts;
- valider les Statuts des sections, avant que ceux-ci soient soumis pour approbation à l'Assemblée générale de la section;
- m. procéder à la liquidation de la Société et présenter à l'Assemblée générale un rapport et un décompte final en cas de dissolution, ainsi que des modalités en cas de fusion avec une institution poursuivant des buts analogues.

Les lettres e, g, k et m reprennent les compétences du Comité manquantes au présent article, mais prévues par d'autres articles.

La commission d'administration du Bulletin est supprimée, d'où l'abrogation (partielle) des anciens art. 10 let. j, 15, 8° tiret, et 17 des Statuts.

Chapitre 4 Organe de révision

Art. 18 Composition

¹ L'Organe de révision se compose de deux vérificateurs des comptes, **élus parmi** les membres qui ne font pas partie du Comité.

Des vérificateurs des comptes externes au Comité garantissent leur impartialité.

² Les membres de l'Organe de révision sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale et rééligibles.

Art. 19 Compétences

Les vérificateurs examinent la comptabilité de la Société et établissent un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée générale ordinaire.

Titre 6 Finances

Art. 20 Moyens financiers

¹ Pour atteindre ses buts, la Société dispose notamment des moyens financiers suivants:

- a. cotisation annuelle des membres, le porte-drapeau en étant exonéré;
- contributions de l'unité organisationnelle Tir et Activités hors du service (ci-après: le SAT);
- c. sponsoring;
- d. dons, legs, subsides et autres libéralités;
- e. capital et revenu de la fortune de la Société.

Les contributions du SAT, ainsi que le produit du sponsoring ont été ajoutées aux moyens financiers de la SFO.

² La Société redistribue aux sections un tiers de la cotisation de chaque membre affilié selon la liste des membres à la date de l'Assemblée générale ordinaire. Si un membre est affilié simultanément à plusieurs sections, le montant est réparti entre les différentes sections concernées. Le montant total redistribué à chaque section est arrondi aux CHF 100.- supérieurs.

Les montants redistribués aux sections restent inchangés par rapport à la pratique actuelle, qui diffère largement de ceux prévus à l'ancien art. 18 ch. 1 des Statuts. Le mode de calcul est simplifié et correspond mieux à la structure des membres de chaque section.

³ L'exercice annuel commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art. 21 Contributions du SAT

- ¹ Toute activité donnant droit à des prestations de la Confédération dans le cadre de l'Ordonnance concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires est annoncée au SAT.
- ² Les sections annoncent leurs activités au SAT de manière indépendante et les prestations accordées dans ce cadre leur sont acquises.

Ce nouvel article instaure l'obligation d'annoncer les manifestations au SAT et traite de la répartition des contributions entre la SFO et les sections.

Titre 7 Communication

Art. 22 Bulletin

La Société publie un Bulletin pour communiquer à ses membres des informations sur les activités et la vie de la Société, ainsi que sur l'actualité dans le domaine de la sécurité.

Un nouvel article est dédié au Bulletin et le pérennise. Son contenu éditorial est précisé.

Art. 23 Communication électronique

- ¹ La Société exploite un site internet en tant que plateforme de communication générale envers ses membres et le grand public, ainsi que pour transmettre et recueillir des informations.
- ² La Société peut également communiquer sur les réseaux sociaux.
- ³ La Société peut communiquer avec ses membres par voie électronique, notamment par le biais de lettres d'information électroniques. Le membre ne souhaitant pas recevoir de communication électronique doit en informer le Comité.

Vu l'importance de la communication électronique, un article lui est désormais dédié, traitant de l'exploitation d'un site internet (obligation) et de la présence sur les réseaux sociaux (possibilité).

Cet article fixe également la primauté de principe de la correspondance électronique.

Titre 8 Décisions fondamentales

Chapitre 1 Statuts

Art. 24 Adoption et modification

Les décisions concernant l'adoption et la modification des présents Statuts ne peuvent être prises que par une majorité de deux tiers des membres participant à l'Assemblée générale.

Chapitre 2 Dissolution

Art. 25 Compétence

La dissolution de la Société ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée exclusivement dans ce but. Pour être valable, cette décision doit être prise par une majorité de deux tiers des voix des membres présents.

Art. 26 Modalités

- ¹ Le Comité procède à la liquidation et présente un rapport, ainsi que le décompte final à l'Assemblée générale.
- ² En cas de dissolution, le solde de la fortune de la Société après paiement des dettes sera attribué à la Fondation "In Memoriam" et à la Fondation du Chalet du Soldat.
- ³ En cas de fusion avec une institution poursuivant des buts analogues, l'Assemblée générale décide des modalités sur proposition du Comité.

Titre 9 Dispositions finales

Art. 27 Adoption des Statuts

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 29 mai 2019 à Châtel-St-Denis. Ils entrent en vigueur immédiatement et remplacent les Statuts du 12 mai 1999.

Art. 28 Version déterminante

Les présents Statuts ont été rédigés en français et en allemand. En cas de doute, le texte français fait foi.

L'interprétation des Statuts en cas de divergence linguistique est clarifiée par la primauté du texte original sur la traduction.

Société Fribourgeoise des Officiers

Major Henri Lanthemann Lieutenant-colonel Christophe Bifrare

Secrétaire ad interim Président

Annexe 1 aux Statuts de la Société Fribourgeoise des Officiers

du 29 mai 2019

Cette annexe fait intégralement partie des Statuts du 29 mai 2019.

L'Assemblée générale de la Société Fribourgeoise des Officiers, vu l'article 2 des présents Statuts, arrête:

Art. 1 Drapeau

- ¹ Le drapeau de la Société est constitué d'un drapeau suisse comportant:
 - a. en bordure supérieure, la dénomination francophone de la Société au recto et la dénomination germanophone au verso;
 - b. en son centre, le logo figurant à l'article 2 lettre a de la présente Annexe au recto et celui figurant à l'article 2 lettre b au verso.
- ² Le drapeau est présent aussi souvent que possible dans le cadre des manifestations de la Société.

Art. 2 Logos

Les logos de la Société se présentent comme suit:

a. version francophone:



b. version germanophone:



Art. 3 Identité visuelle

Autant que possible, les communications de la Société contiendront l'élément graphique suivant:



SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE DES OFFICIERS



FREIBURGISCHE OFFIZIERSGESELLSCHAFT

Annexe 2 aux Statuts de la Société Fribourgeoise des Officiers

du 29 mai 2019

Cette annexe fait intégralement partie des Statuts du 29 mai 2019.

L'Assemblée générale de la Société Fribourgeoise des Officiers, vu les articles 5 alinéa 1 et 12 lettre g des présents Statuts, vu la décision de l'Assemblée générale du 29 mai 2019, arrête:

Art. 1 Montant de la cotisation annuelle

Les membres actifs versent une cotisation annuelle dont le montant s'élève à:

- a. CHF 40.- jusqu'à 25 ans révolus;
- b. CHF 40.- dès 60 ans révolus;
- c. CHF 60.- dans les autres cas.

Art. 2 Date déterminante

La date déterminante pour la fixation du montant de la cotisation annuelle est celle de l'Assemblée générale ordinaire.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente Annexe entre en vigueur au jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Châtel-Saint-Denis, le 29 mai 2019

Société Fribourgeoise des Officiers

Major Henri Lanthemann Lieutenant-colonel Christophe Bifrare

Secrétaire *ad interim* Président

A la différence de l'Annexe 1, la présente Annexe sera mise à jour chaque année, conformément à la décision de fixation de la cotisation annuelle prise par chaque Assemblée générale ordinaire.



Impression offset - Impression numérique - reliures diverses Flyers - Affiches - Tombolas - Loteries - Loto - Brochures - Faire-part



Tél 026 322 32 39 Route du Jura 12 1700 Fribourg

info@imprimeriebonny.ch www.imprimeriebonny.ch

L'humain a chez nous la priorité. Toujours et partout.

Agence générale La Broye, Philippe Arrighi Ruelle de la Bâtiaz, 1470 Estavayer-le-Lac

Agence générale Bulle, Jacques Yerly Chemin de Folliéran 23, 1630 Bulle

Agence générale Düdingen, Harry Grütter Duensstrasse 1, 3186 Düdingen

Agence générale Fribourg, Daniel Charrière Rue du Centre 14, 1752 Villars-sur-Glâne

Agence générale Murten-Ins, Bernhard Hubacher Bahnhofstrasse 10, 3280 Murten

mobiliere.ch

la Mobilière

AG 2019 GV 2019

Revision der FOG-Statuten

Major Henri Lanthemann Projektleiter

Der Vorstand der freiburgischen Offiziersgesellschaft beehrt sich, Ihnen den Entwurf der der Generalversammlung zur Abstimmung vorgelegten revidierten Statuten vorzustellen. Der unter Führung des ausgebildeten Juristen Major Henri Lanthemann ausgearbeitete Entwurf ist das Ergebnis intensiver Überlegungen und zahlreicher Stunden des Verfassens und des Verbesserns. Der Vorstand ist erfreut, auf die Unterstützung der Sektionen Greyerz/Vivisbach und See zählen zu dürfen, welche die Modernisierung und Vervollständigung der Statuten mittragen, um diese in Einklang mit der in der FOG gelebten Wirklichkeit zu bringen. Die vorliegende Revision verfolgt mehrere Zwecke:

- Erstens wurden nach Gesprächen mit der Offiziersgesellschaft der Universität Freiburg über eine allfällige Integration als Sektion die diesbezüglichen Bestimmungen angepasst.
- Zweitens wurden die an die Sektionen verteilten Beträge angepasst, um den jeweiligen Mitgliederstrukturen besser Rechnung zu tragen und dem langjährigen "gentleman agreement" mit gleichbleibenden Beträgen zu entsprechen.

- Drittens fehlen in den jetzigen Statuten mehrere bereits heute angewendete Verwaltungsselemente, wie z. B. die Suspendierung, die Beiträge des SAT (Schiesswesen und ausserdienstliche Tätigkeiten) oder die elektronische Kommunikation. Umgekehrt sind einige Bestimmungen veraltet oder stehen im Widerspruch zu den Zwecken der FOG, wie etwa die Verwaltungskommission des Bulletins oder der Beitritt von ausländischen Offizieren.
- Viertens erlaubt es die Statutenrevision, gewisse redaktionelle Verbesserungen vorzunehmen und die Koordination mit den Sektionen zu vertiefen.

Obwohl die revidierten Statuten mehrmals gegengelesen wurden, mögen Ungenauigkeiten übersehen worden sein. Der Vorstand bedankt sich bei Ihnen im Voraus für allfällige Korrekturvorschläge. Ein Vergleichsdokument der derzeit geltenden und der revidierten Statuten, welches die wesentlichen Änderunaen hervorhebt. ist www.sfo-fog.ch abrufbar, sowie auf Anfrage beim Projektleiter erhältlich, und wird vor der Generalversammlung vor Ort einsehbar sein.

Statuten der Freiburgischen Offiziersgesellschaft

vom 29. Mai 2019

1. Titel Gegenstand

Art. 1 Name und Sitz

- ¹ Die Freiburgische Offiziersgesellschaft (nachstehend: die Gesellschaft), FOG abgekürzt, ist ein Verein im Sinne der Artikel 60 und folgende des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (nachstehend: ZGB).
- ² Die Gesellschaft ist Mitglied der Dachorganisation der Schweizerischen Offiziersgesellschaft (nachstehend: SOG) und bildet die kantonale Sektion des Kantons Freiburg gemäss den Statuten der SOG.
- ³ Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Freiburg.

Art. 2 Erkennungszeichen

Die Erkennungszeichen der Gesellschaft sind im Anhang 1 zu den vorliegenden Statuten abgebildet.

Bisher sind die Erkennungszeichen der FOG in keinem verbindlichen Dokument festgeschrieben. Die Befugnis, eine allfällige Änderung der Fahne und der Logos der Gesellschaft, zentrale und verbindende Elemente, zu beschliessen, muss vom Vorstand auf die Generalversammlung übertragen werden, daher die Wichtigkeit ihrer Einbringung in die Statuten.

2. Titel Zwecke

Art. 3 Zwecke

Die Gesellschaft bezweckt:

- a. die Wahrnehmung der militärpolitischen Verantwortung und Interessen der Offiziere im Rahmen der schweizerischen Sicherheitspolitik;
- b. die Pflege der Beziehungen zu den Behörden des Kantons Freiburg;
- die Förderung der Rekrutierung, der Laufbahn und des Vorwärtskommens von Freiburger Offizieren;
- d. die Organisation von Aktivitäten ausser Dienst zur Verbesserung der Ausbildung ihrer Mitglieder;
- die Unterstützung und die Koordination der Aktivitäten der Sektionen der Gesellschaft;
- f. die Pflege der Kameradschaft.

3. Titel Mitglieder

Art. 4 Aufnahme

¹ Jeder Offizier **der Schweizer Armee oder des Rotkreuzdienstes**, welcher seinen gewöhnlichen Aufenthalt im Kanton Freiburg hat, kann Mitglied der Gesellschaft werden.

Die Möglichkeit des Beitritts für Offiziere ausländischer Armeen, welche im Kanton Freiburg wohnhaft sind, wird gestrichen:

- 1. Nach Kenntnisstand des Vorstands wurde von dieser Möglichkeit bis heute nie Gebrauch gemacht;
- 2. Anachronistische Bestimmung hinsichtlich der Zwecke der FOG und der SOG.

Möglich wird der Beitritt für Offiziere des Rotkreuzdienstes (von denen einige bereits FOG-Mitglieder sind).

- ² Der Kandidat richtet ein schriftliches oder elektronisches Aufnahmegesuch an den Vorstand
- ³ Der Vorstand überprüft das Gesuch und entscheidet **über allfällige Ausnahmen** bezüglich der Aufenthaltsbedingung sowie, unter Vorbehalt der Genehmigung durch die Generalversammlung, über die Aufnahme des Kandidaten. Der Vorstand kann ein Gesuch ohne Angabe von Gründen abweisen.

Erfüllt ein Beitrittsantrag die Aufenthaltsbedingung nicht, kann der Vorstand der Generalversammlung Ausnahmefälle unterbreiten, die er für gerechtfertigt hält.

Art. 5 Allgemeines

- ¹ Die Gesellschaft setzt sich aus aktiven Mitgliedern zusammen. Aktivmitglied ist jeder Offizier, welcher vom Vorstand und von der Generalversammlung aufgenommen worden ist und den jährlichen Mitgliederbeitrag gemäss Anhang 2 zu den vorliegenden Statuten bezahlt hat.
- ² Vor einem Auslandaufenthalt von mindestens zwölf Monaten kann ein Mitglied dem Vorstand schriftlich oder elektronisch die Suspendierung seiner Mitgliedschaft beantragen. Während der Suspendierung erhält das Mitglied keine Mitteilungen der Gesellschaft mehr und wird von der Entrichtung eines jährlichen Mitgliederbeitrags pro zwölf Monate Abwesenheit befreit.

Die Suspendierung entspricht der gängigen Praxis.

³ Der Fahnenträger der Gesellschaft (höherer Unteroffizier) besitzt die Vollmitgliedschaft.

Art. 6 Haftung

¹ Für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft haftet einzig das Vereinsvermögen.





La Société fribourgeoise des officiers Die Freiburgische Offiziersgesellschaft

a le grand plaisir de vous inviter à son assemblée générale 2019 et à la conférence de Madame Alexandra Matas. directrice adjointe du programme de perspectives régionales auprès du Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP)

freut sich, Sie an ihre Generalversammlung 2019 und an den Vortrag von Frau Alexandra Matas. Stellvertretende Leiterin des Programms für regionale Perspektiven beim Genfer Zentrum für Sicherheitspolitik (GCSP), einzuladen.

Mercredi 29 mai 2019 (veille de l'Ascension)

Mittwoch, den 29. Mai 2019 (Vortag Christi Himmelfahrt)

Univers@lle

Cycle d'orientation de la Veveyse, Châtel-Saint-Denis Orientierungsschule des Vivisbachbezirks, Châtel-Saint-Denis

17:00	Accueil / Empfang
17:30 - 19:30	Assemblée générale de la SFO / Generalversammlung der FOG
19:30 - 19:45	Pause
19:45 - 20:30	Conférence / Vortrag
dès / ab 20:30	Buffet

Boissons offertes par les sponsors de la manifestation, buffet offert par la SFO Getränke offeriert durch die Sponsoren der Veranstaltung, Buffet offeriert von der FOG

Tenue de sortie 95 (tenue civile pour les officiers libérés du service) Ausgangsanzug 95 (ziviler Anzug für Offiziere, die aus der Militärdienstpflicht entlassen wurden)

* * * * *

Remerciements aux partenaires de l'assemblée générale de la Société fribourgeoise des officiers pour leur soutien :



Zumwald Transports SA

Etat de Fribourg



Generalversammlung 2019 der Freiburgischen Offiziersgesellschaft Assemblée générale 2019 de la Société fribourgeoise des officiers



Bulletin d'inscription / Anmeldetalon

Ass Ver	Association / Société Verein / Gesellschaft	
Gra Gra	Grade, prénom, nom Grad, Vorname, Name	
Dat Dat	Date, signature Datum, Unterschrift	
0		Prend part à l'Assemblée générale / Nimmt an der Generalversammlung teil
0		Prend part au buffet suivant la conférence / Nimmt nach dem Vortag am Buffet teil
0		Ne peut pas être présent et vous prie de l'excuser / Kann nicht anwesend sein und bittet um Entschuldigung

A retourner jusqu'au vendredi 10 mai 2019 (inscription en ligne : www.sfo-fog.ch)

Bitte zurücksenden bis Freitag, den 10. Mai 2019 (Online-Anmeldung: www.sfo-fog.ch)

Affranchir s.v.p.

Bitte frankieren

Maj Henri Lanthemann Administration SFO Le Perrey 32 1667 Enney

- ² Jede persönliche Haftung der Vereinsmitglieder ist ausgeschlossen. Vorbehalten bleibt die persönliche Verantwortlichkeit gemäss Artikel 55 Absatz 3 ZGB der Personen, welche als Organe für die Gesellschaft handeln.
- ³ Jegliches persönliches Recht der Mitglieder am Vermögen der Gesellschaft ist ausgeschlossen.

Art. 7 Verlust des Mitgliederstatus

- ¹ Der Austritt muss mit Wirkung für das kommende Gesellschaftsjahr schriftlich bis spätestens Ende des laufenden Gesellschaftsjahres beim Vorstand eintreffen.
- ² Durch Tod endet die Mitgliedschaft.
- ³ Der Vorstand kann ein Mitglied ohne Angabe von Gründen, unter Vorbehalt der Genehmigung durch die Generalversammlung, ausschliessen.
- ⁴ Bei einem Gesuch um Zulassung zum Zivildienst, einem vollstreckbaren Ausschlussurteil aus der Armee, Degradationsurteil aus dem Offizierskorps oder Aufhebungsentscheid der Ernennung zum Fachoffizier wird das betroffene Mitglied von Rechts wegen mit sofortiger Wirkung ausgeschlossen. Dieses hat den Vorstand unverzüglich davon zu benachrichtigen.

Die verschiedenen Verlustgründe des Offiziersstatus ziehen den sofortigen, automatischen Ausschluss des betroffenen Mitglieds nach sich.

- ⁵ Die ausgetretenen oder ausgeschlossenen Mitglieder müssen ihren Mitgliederbeitrag bis zum Ende des laufenden Gesellschaftsjahres bezahlen.
- ⁶ Der Offizier, welcher nach zwei Mahnungen seinen jährlichen Mitgliederbeitrag nicht bezahlt hat, wird durch den Vorstand von Amtes wegen ausgeschlossen.

Die Abänderung der blossen Möglichkeit hin zur Ausschlusspflicht verhindert jegliche Ungleichbehandlung und entspricht der gängigen Praxis.

4. Titel Sektionen

Art. 8 Bildung

- ¹ Die Mitglieder der Gesellschaft können sich in einer Sektion zusammenfinden.
- ² Die Bildung einer Sektion muss von der Generalversammlung genehmigt werden.
- ³ Niemand kann Mitglied einer Sektion sein, ohne gleichzeitig auch Mitglied der Gesellschaft zu sein.
- ⁴ Die Sektionen werden gebildet nach:
 - a. geografischen Kriterien oder;
 - b. Immatrikulation an oder Dienstverhältnis mit der Universität Freiburg oder einer freiburgischen Hochschule.
- ⁵ Es ist pro Bezirk nur eine Sektion erlaubt, genauso wie pro Universität oder Hochschule. Mehrere Bezirke können eine gemeinsame Sektion bilden. Die

Universität und/oder eine oder mehrere Hochschulen können ebenfalls eine gemeinsame Sektion bilden.

⁶ Die gleichzeitige Mitgliedschaft in mehreren Sektionen ist grundsätzlich erlaubt und wird von den Statuten der betroffenen Sektionen geregelt.

Die Anpassungen sollen eine künftige Integration der Offiziersgesellschaft der Universität Freiburg als Sektion ermöglichen.

Art. 9 Beziehungen zur Gesellschaft

- ¹ Die Sektionen sind in der Gesellschaft integriert, welche als solche für diese als Dachorganisation handelt. Die Sektionen sind in ihrer Organisation frei. Sie haben sich an die Statuten der Gesellschaft und der SOG zu halten.
- ² Die Statuten der Sektionen sind vorgängig dem Vorstand zur Validierung vorzulegen, bevor sie durch die Generalversammlung der jeweiligen Sektion genehmigt werden.
- ³ Die Sektionen übermitteln einen Monat vor jeder ordentlichen Generalversammlung eine Namensliste über die Zusammensetzung ihres Sektionsvorstands, ihr Tätigkeitsprogramm und einen Geschäftsbericht an den Vorstand.
- ⁴ Die Sektionen legen anlässlich jeder ordentlichen Generalversammlung ihren Geschäftsbericht vor.

Der Informationsaustauch zielt auf eine verbesserte Koordination zwischen dem Vorstand und den Sektionen ab.

5. Titel Organisation

1. Kapitel Allgemeines

Art. 10 Organe

Die Organe der Gesellschaft sind die Folgenden:

- a. die Generalversammlung;
- b. der Vorstand;
- c. das Revisionsorgan.

2. Kapitel Generalversammlung

Art. 11 Einberufung

¹ Die ordentliche Generalversammlung wird mindestens ein Mal im Jahr einberufen. Im Übrigen kann eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, wenn mindestens ein Drittel der Aktivmitglieder dies schriftlich verlangen oder wenn der Vorstand dies als nötig erachtet. ² Die Mitglieder sind mindestens zehn Tage vor der Generalversammlung unter Angabe der Traktanden einzuladen. Die Einberufung hat entweder schriftlich oder mittels Veröffentlichung im Bulletin zu erfolgen.

Art. 12 Befugnisse

Die Generalversammlung ist das oberste Organ der Gesellschaft. Die unübertragbaren Befugnisse der Generalversammlung sind die Folgenden:

- a. die Beschlussfassung über traktandierte Themen;
- b. die Bestimmung der Stimmenzähler;
- c. die Beschlussfassung über das Protokoll der letzten Generalversammlung;
- d. die Beschlussfassung über den Jahresbericht des Präsidenten;
- e. die Annahme der Jahresrechnung gemäss Bericht des Revisionsorganes und des jährlichen Voranschlages;
- f. die Déchargeerteilung an den Vorstand und an das Revisionsorgan;
- g. die Festlegung der jährlichen Mitgliederbeiträge;
- h. die Aufnahme neuer Mitglieder und der Ausschluss von Mitgliedern gemäss Artikel 7 Absatz 3 der vorliegenden Statuten;
- die Wahl des Präsidenten, der Mitglieder des Vorstands sowie des Revisionsorganes;
- j. die Genehmigung der Bildung einer Sektion;
- k. die Annahme der vorliegenden Statuten und die Beschlussfassung über Statutenänderungen;
- die Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft und die Verwendung des Reinvermögens sowie über die Einzelheiten bei einer Fusion mit einer gleichgearteten Institution mit einem ähnlichen Zweck.

Der vorliegende Artikel wird mit den Befugnissen der Generalversammlung ergänzt, welche andernorts in den Statuten vorgesehen sind, aber hier fehlen, d. h. die lit. b, c und j sowie einen Teil der lit. l.

Art. 13 Beschlussfassung

¹ Die Generalversammlung wird vom Präsidenten, oder bei dessen Verhinderung von einem anderen Mitglied des Vorstands, geleitet. Auf Vorschlag des Präsidenten **bestimmt die Generalversammlung** die Stimmenzähler.

Die Befugnis, die Stimmenzähler zu ernennen, wird vom Präsidenten auf die Generalversammlung übertragen, was der gängigen Praxis entspricht.

² Jedes Mitglied hat eine Stimme. Stellvertretung ist ausgeschlossen.

³ Beschlüsse werden von der Generalversammlung mit einfachem Mehr der Stimmenden gefasst, soweit das Gesetz oder die vorliegenden Statuten es nicht

anders bestimmen. Die Wahlen und Abstimmungen erfolgen offen, sofern nicht ein Drittel der Stimmenden eine Geheimabstimmung verlangt.

⁴ Der Vorstand stimmt ebenfalls ab, **enthält sich aber der Stimme bei Annahme der Jahresrechnung**. Bei Stimmengleichheit hat der Präsident den Stichentscheid.

Der Vorstand äussert sich nicht über seine eigene Arbeit und enthält sich deshalb bei der Annahme der Jahresrechnung.

⁵ Über die Verhandlungen der Generalversammlung wird ein Protokoll erstellt. Dieses wird vom Leiter der Generalversammlung und vom Sekretär unterzeichnet.

3. Kapitel Vorstand

Art. 14 Zusammensetzung und Wahl

¹ Der Vorstand besteht aus mindestens sieben und maximal elf Mitgliedern sowie je einem Delegierten der Sektionen. Die Letztgenannten werden von den Sektionen selber ernannt und **verfügen über eine beratende Stimme**.

Die Sektionsdelegierten zählen nicht zu den Vorstandsmitgliedern, nehmen aber im Sinne der Koordination und des Informationsflusses an den Sitzungen teil, im Einklang mit den Zielen der FOG.

- ² Der Vorstand konstituiert sich mit Ausnahme des Präsidenten, welcher von der Generalversammlung gewählt wird, selber.
- ³ Die Mitglieder des Vorstands sind mit einfacher Mehrheit für eine Periode von drei Jahren gewählt; sie sind wiederwählbar. Der Präsident wird für drei Jahre gewählt; er kann für eine weitere Periode von maximal drei Jahren wiedergewählt werden.

Art. 15 Allgemeines

- ¹ Der Vorstand besteht unter anderem aus einem Präsidenten, einem oder zwei Vize-Präsidenten, einem Sekretär und einem Kassier.
- ² Der Präsident, bei dessen Verhinderung ein Vize-Präsident, mit dem Sekretär oder dem Kassier vertreten die Gesellschaft gegenüber Dritten mit ihrer Kollektivunterschrift zu zweien.
- ³ Der Vorstand wird durch den Sekretär auf Geheiss des Präsidenten eingeladen, so oft es die Geschäfte erfordern.

Art. 16 Beschlussfassung

- ¹ Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens ein Drittel seiner Mitglieder anwesend ist.
- ² Beschlüsse werden vom Vorstand mit einfachem Mehr der stimmenden Mitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit hat der Präsident den Stichentscheid.
- ³ Der Sekretär führt ein Protokoll.

Art. 17 Befugnisse

- ¹ Der Vorstand besorgt die laufenden Geschäfte der Gesellschaft unter Beachtung der gefällten Entscheide der Generalversammlung und in Einklang mit den Statuten. Dem Vorstand obliegen alle Aufgaben, die nicht in den Zuständigkeitsbereich der Generalversammlung oder des Revisionsorgans fallen.
- ² Der Vorstand hat namentlich die folgenden Befugnisse:
 - a. die Besorgung der Geschäfte der Gesellschaft und deren Vertretung gegenüber Dritten;
 - b. die Pflege der Beziehungen zu den kantonalen sowie zu den Militärbehörden des Bundes;
 - c. die Vorbereitung der Geschäfte der Generalversammlung;
 - d. die Einberufung der Generalversammlung, die Erstellung der Traktandenliste und die Bestimmung des Tagungsortes der Versammlung;
 - e. die Erstellung eines Geschäftsberichtes und **eines jährlichen** Voranschlages sowie die Führung der Jahresrechnung;
 - f. die Erstellung eines jährlichen Tätigkeitsprogrammes und die Organisation der Veranstaltungen gemäss den Zwecken der Gesellschaft;
 - g. die Unterbreitung von Aufnahmeanträgen neuer Mitglieder sowie Ausschlussanträgen gemäss Artikel 7 Absatz 3 der vorliegenden Statuten an die Generalversammlung;
 - h. die Besorgung der finanziellen Bedürfnisse:
 - die Ernennung des Chefredaktors des Bulletins und die Festlegung seines Pflichtenhefts:
 - j. die Ernennung von Spezialkommissionen;
 - k. die Anwerbung von neuen Mitgliedern oder die Ablehnung ihres Beitrittsantrags, die Suspendierung und die Streichung von Mitgliedern sowie die Feststellung ihres Ausschlusses gemäss Artikel 7 Absatz 4 der vorliegenden Statuten;
 - die Validierung der Statuten der Sektionen vor der Antragsstellung der Generalversammlung der jeweiligen Sektion;
 - m. die Ausführung der Liquidation der Gesellschaft und die Erstellung eines Berichtes und des Schlussergebnisses zu Handen der Generalversammlung, sowie die Einzelheiten bei einer Fusion mit einer gleichgearteten Institution mit einem ähnlichen Zweck.

Die lit. e, g, k und m übernehmen Vorstandsbefugnisse, welche andernorts aufgeführt sind, aber in diesem Artikel fehlen.

Die Verwaltungskommission des Bulletins wird abgeschafft, daraus folgt die (Teil)-Aufhebung der alten Art. 10 lit. j. 8. Strich, und 17 der Statuten.

4. Kapitel Revisionsorgan

Art. 18 Zusammensetzung

¹ Das Revisionsorgan setzt sich aus zwei Rechnungsrevisoren zusammen, welche ausserhalb des Vorstands gewählt werden.

Vorstandsexterne Rechnungsrevisoren stellen ihre Unabhängigkeit sicher.

 2 Die Mitglieder des Revisionsorgans werden von der Generalversammlung auf drei Jahre gewählt. Sie sind wiederwählbar.

Art. 19 Befugnisse

Die Rechnungsrevisoren prüfen die Jahresrechnung der Gesellschaft und erstatten der ordentlichen Generalversammlung jährlich Bericht.

6. Titel Finanzen

Art. 20 Finanzielle Mittel

- ¹ Um ihre Zwecke erfüllen zu können, verfügt die Gesellschaft über folgende finanzielle Mittel:
 - den Jahresbeitrag der Mitglieder, mit Ausnahme des Fahnenträgers, welcher davon befreit ist:
 - b. Beiträge der Organisationseinheit Schiesswesen und Ausserdienstliche Tätigkeiten (nachstehend: SAT);
 - c. Sponsoring;
 - d. Spenden, Vergabungen, Subventionen und andere finanzielle Zuwendungen;
 - e. Kapital und Einkommen des Vermögens der Gesellschaft.

Die SAT-Beiträge und Sponsoring-Erträge ergänzen die finanziellen Mittel der FOG.

² Die Gesellschaft verteilt an die Sektionen einen Drittel des jährlichen Beitrags jedes angeschlossenen Mitglieds gemäss Mitgliederliste vom Tag der ordentlichen Generalversammlung. Ist ein Mitglied gleichzeitig mehreren Sektionen angeschlossen, wird dieser Beitrag auf die betroffenen Sektionen aufgeteilt. Jeder Sektion wird ein auf die nächsten CHF 100.- aufgerundeter Gesamtbeitrag verteilt.

Die verteilten finanziellen Mittel bleiben unverändert im Vergleich zur gängigen Praxis, welche vom alten Art. 18 Ziff. 1 der Statuten stark abweicht. Der Berechnungsmodus wird vereinfacht und entspricht besser der Mitgliederstruktur jeder Sektion.

³ Das Gesellschafts- und Rechnungsjahr der Gesellschaft dauert vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

Art. 21 Beiträge des SAT

- ¹ Jede Veranstaltung, welche zu Leistungen des Bundes gemäss der Verordnung über die ausserdienstliche Tätigkeit in den militärischen Gesellschaften und Dachverbänden berechtigt, wird dem SAT gemeldet.
- ² Die Sektionen melden ihre Veranstaltungen dem SAT selbständig und die in diesem Rahmen zugesprochenen Leistungen bleiben ihnen erhalten.

Dieser neue Artikel führt die Pflicht ein, Veranstaltungen dem SAT zu melden und behandelt die Zuteilung der SAT-Beiträge zwischen der FOG und der Sektionen.

7. Titel Kommunikation

Art. 22 Bulletin

Die Gesellschaft gibt ein eigenes Bulletin heraus, welches die Mitglieder über die verschiedenen Aktivitäten und das Leben der Gesellschaft, sowie über Aktuelles im Bereich der Sicherheit informiert.

Neu wird ein Artikel dem Bulletin gewidmet und stellt seinen Fortbestand sicher. Sein redaktioneller Inhalt wird präzisiert.

Art. 23 Elektronische Kommunikation

- ¹ Die Gesellschaft betreibt eine Internet-Seite als allgemeine Austauschplattform mit den Mitgliedern und der Öffentlichkeit, sowie um Informationen zu übermitteln und zu erhalten.
- ² Die Gesellschaft kann ebenfalls auf den sozialen Netzwerken kommunizieren.
- ³ Die Gesellschaft kann mit den Mitgliedern elektronisch, unter anderem durch Newsletter, kommunizieren. Wünscht ein Mitglied keine elektronischen Mitteilungen, hat es den Vorstand davon zu benachrichtigen.

Angesichts der Wichtigkeit der elektronischen Kommunikation wird ihr neuerdings ein Artikel gewidmet, welcher den Betrieb einer (obligatorischen) Internet-Seite und (fakultativen) sozialen Netzwerken behandelt.

Dieser Artikel führt ebenfalls den Grundsatz-Vorrang der elektronischen Korrespondenz ein.

8. Titel Grundsatzentscheide

1. Kapitel Statuten

Art. 24 Annahme und Änderungen

Die Generalversammlung kann Annahme der vorliegenden Statuten oder Statutenänderungen nur beschliessen, wenn zwei Drittel der an der Generalversammlung teilnehmenden Mitglieder zustimmen.

2. Kapitel Auflösung

Art. 25 Befugnisse

Die Auflösung der Gesellschaft kann nur durch eine eigens dafür einberufene ausserordentliche Generalversammlung beschlossen werden. Dieser Entscheid muss mit einer Mehrheit von zwei Drittel der Stimmen der anwesenden Mitglieder gefällt werden.

Art. 26 Einzelheiten

- ¹ Der Vorstand führt die Liquidation aus und erstellt zu Handen der Generalversammlung einen Bericht und das Schlussergebnis.
- ² Im Falle der Auflösung wird der Restbetrag des Vermögens, nach Bezahlung der Schulden, der Stiftung "In Memoriam" und der Stiftung "Chalet du Soldat" zugeteilt.
- ³ Bei einer Fusion mit einer gleichgearteten Institution mit einem ähnlichen Zweck entscheidet die Generalversammlung über die Einzelheiten der Verwendung des Vermögens auf Vorschlag des Vorstands.

9. Titel Schlussbestimmungen

Art. 27 Annahme der Statuten

Die vorliegenden Statuten wurden an der ordentlichen Generalversammlung vom 29. Mai 2019 in Châtel-St-Denis angenommen. Sie treten sofort nach der Annahme in Kraft und ersetzen die Statuten vom 12. Mai 1999.

Art. 28 Massgebender Wortlaut

Die vorliegenden Statuten wurden auf Französisch und auf Deutsch verfasst. Bei unterschiedlicher Auslegung ist der französische Wortlaut massgebend.

Die Statutenauslegung bei sprachlichen Unstimmigkeiten wird geklärt durch den Vorrang der Originalsprache der Statuten gegenüber der übersetzten Version.

Freiburgische Offiziersgesellschaft

Major Henri Lanthemann Oberstleutnant Christophe Bifrare

Sekretär ad interim Präsident

Anhang 1 zu den Statuten der Freiburgischen Offiziersgesellschaft

vom 29. Mai 2019

Dieser Anhang ist fester Bestandteil der Statuten vom 29. Mai 2019.

Die Generalversammlung der Freiburgischen Offiziersgesellschaft, gestützt auf Artikel 2 der vorliegenden Statuten, erlässt:

Art. 1 Fahne

- ¹ Die Fahne der Gesellschaft besteht aus einer Schweizer Fahne und enthält:
 - a. am oberen Rand, die französische Bezeichnung der Gesellschaft auf der Vorderseite sowie die deutsche Bezeichnung auf der Rückseite;
 - b. in ihrer Mitte, das Logo gemäss Artikel 2 Buchstabe a des vorliegenden Anhangs auf der Vorderseite und dasjenige gemäss Artikel 2 Buchstabe b auf der Rückseite.
- ² Die Fahne ist so oft wie möglich im Rahmen der Veranstaltungen der Gesellschaft anwesend.

Art. 2 Logos

Die Logos der Gesellschaft sind die Folgenden:

a. französische Fassung:



b. deutsche Fassung:



Art. 3 Visuelle Identität

Weitestgehend enthalten die Mitteilungen der Gesellschaft das folgende graphische Element:



SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE DES OFFICIERS



FREIBURGISCHE OFFIZIERSGESELLSCHAFT

Anhang 2 zu den Statuten der Freiburgischen Offiziersgesellschaft

vom 29. Mai 2019

Dieser Anhang ist fester Bestandteil der Statuten vom 29. Mai 2019.

Die Generalversammlung der Freiburgischen Offiziersgesellschaft, gestützt auf den Artikeln 5 Absatz 1 und 12 Buchstabe g der vorliegenden Statuten sowie auf ihren Beschluss vom 29. Mai 2019. erlässt:

Art. 1 Höhe des jährlichen Mitgliederbeitrags

Die Aktivmitglieder entrichten einen jährlichen Mitgliederbeitrag in folgender Höhe:

- a. CHF 40.- bis zum vollendeten 25. Altersjahr;
- b. CHF 40.- ab dem vollendeten 60. Altersjahr;
- c. CHF 60.- in anderen Fällen.

Art. 2 Stichtag

Als Stichtag für die Festsetzung der Höhe des jährlichen Mitgliederbeitrags gilt der Tag der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 3 Inkrafttreten

Der vorliegende Anhang tritt am Tag der ordentlichen Generalversammlung in Kraft.

Châtel-Saint-Denis, den 29. Mai 2019

Freiburgische Offiziersgesellschaft

Major Henri Lanthemann Oberstleutnant Christophe Bifrare

Sekretär ad interim Präsident

Im Unterschied zu Anhang 1 wird der vorliegende Anhang jedes Jahr aktualisiert gemäss dem Entscheid der ordentlichen Generalversammlung über die Festlegung der jährlichen Mitgliederbeiträge.

AG 2019





GV 2019

Assemblée générale ordinaire

Mercredi 29 mai 2019 à 17h30

Univers@lle, Cycle d'orientation de la Veveyse, Châtel-Saint-Denis

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2018 à Drognens
- 2. Rapport du Président
- 3. Rapport du Président de la Section Lac
- 4. Rapport du Président de la Section Gruyère/Veveyse
- 5. Rapports du caissier et de l'organe de révision
- 6 Cotisations 2019
- 7. Budget 2019
- 8. Programme d'activités 2019-2020
- 9. Mutations et effectifs
- 10. Révision des statuts
- 11. Démissions et élections au comité
- 12 Élection du Président
- 13. Propositions et divers (les propositions éventuelles seront adressées par écrit au Président SFO jusqu'au 10 mai 2019)

Tenue de sortie 95 (tenue civile admise pour les officiers libérés du service)

Société fribourgeoise des officiers

Major Henri Lanthemann Chef de projet Lieutenant-colonel Christophe Bifrare Président

Ordentlichen Generalversammlung

Mittwoch, den 29. Mai 2019 um 17.30 Uhr

Univers@lle, Orientierungsschule des Vivisbachbezirks, Châtel-Saint-Denis

Traktanden:

- 1. Genehmigung des Protokolls der Generalversammlung 2018 in Drognens
- 2. Jahresbericht des Präsidenten
- 3. Jahresbericht des Präsidenten der Sektion Seebezirk
- 4. Jahresbericht des Präsidenten der Sektion Greyerz-Vivisbach
- 5. Berichte des Kassiers und des Revisionsorgans
- 6. Mitgliederbeiträge 2019
- 7. Voranschlag 2019
- 8. Tätigkeitsprogramm 2019-2020
- 9. Mutationen und Bestände
- 10. Revision der Statuten
- 11 Wahl des Präsidenten
- 12. Austritte und Wahlen in den Vorstand
- 13. Anträge und Verschiedenes (allfällige Anträge sind bis zum 10. Mai 2019 schriftlich an den FOG-Präsidenten zu richten)

Ausgangsanzug 95 (ziviler Anzug für Offiziere, die nicht mehr Dienst leisten)

Freiburgische Offiziersgesellschaft

Major Henri Lanthemann Projektleiter Oberstleutnant Christophe Bifrare
Präsident

Présentation de la conférencière du jour



A l'issue de l'assemblée générale, Madame Alexandra Matas proposera une conférence sur le thème: « Perspec-

tive russe sur les questions de sécurité internationales actuelles ». Depuis le début de ce siècle, la situation internationale est marquée par des tensions politiques de plus en plus vives et une instabilité sécuritaire croissante, avec un potentiel de risque d'escalade militaire. Les relations entre la Russie et l'Occident se trouvent au niveau le plus bas. La conférence décrira la vision russe des causes de la crise actuelle de la sécurité européenne et suggérera des pistes pour surmonter ces difficultés. Madame Alexandra Matas est directrice adjointe du programme de perspectives régionales et cheffe du groupe de la gouvernance effective auprès du Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP), qu'elle a rejoint en 2011.

La Maison de la paix

En inaugurant la Maison de la paix à Genève à l'automne 2014, la Suisse s'est dotée d'un centre de compétences mondialement reconnu en matière de politique étrangère et de promotion de la paix et de la sécurité. Forte de son infrastructure et de ses équipements à la pointe de la technologie, la Maison de la paix constitue par excellence un lieu de rencontre, de réflexion et d'action au

service de la sécurité internationale. La Maison de la paix héberge les trois fondations créées par la Confédération entre 1995 et 2000 : le Centre de politique de sécurité (GCSP), le Centre international de déminage humanitaire (GICHD) et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF).



Inaugurée en octobre 2014, la Maison de la paix abrite les trois centres de la Confédération dédiés à la politique de paix et de sécurité.

Tout au long des deux dernières décennies, ces trois fondations ont contribué à asseoir la position de la Genève internationale en tant que pôle de compétences spécialisé dans la politique de paix et de sécurité. Le Département fédéral des affaires étrangères coordonne la coopération de la Confédération avec les trois centres et défend les intérêts de la Suisse en matière de politique de paix et de sécurité grâce à une orientation stratégique adéquate. Tous les quatre ans, le Parlement arrête le crédit-cadre en faveur des Centres de Genève.

Le Centre de politique de sécurité de Genève

Créé en 1995 sous l'impulsion du Conseiller fédéral Adolf Ogi, alors Chef du Département militaire fédéral, le CGCSP est dédié à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Europe et dans le monde. Parmi les 52 États siégeant au sein de son Conseil de fondation figurent les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, de nombreux États membres de l'Union européenne ainsi que l'Inde, l'Égypte et le Maroc. Après un quart de siècle d'existence, le GCSP dispose d'un réseau international conséquent, fort de plus de 7'000 alumni représentant 165 nationalités

Affronter les nombreux défis sécuritaires auxquels la communauté internationale est aujourd'hui confrontée requiert un niveau élevé de compétences en matière de savoir, de leadership et de prise de décision. Au cœur de la Genève internationale et non loin du Palais des Nations Unies, le GCSP accompagne les décideurs travaillant au service de la paix et de la sécurité dans leurs missions et leur fournit les outils nécessaires pour mieux comprendre et gérer la complexité du monde qui les entoure.

Le GCSP se veut un lieu d'accueil et d'échange pour une communauté internationale de dirigeants de tous horizons, les incitant à intégrer les différences culturelles sur la sécurité dans leur réflexion. Il organise des formations axées sur la pratique ainsi que des programmes de perfectionnement dans le domaine de la politique internationale de paix et de sécurité. Ces enseignements s'adressent aux diplomates, au personnel des administrations et des armées ainsi qu'aux représentants des organisations internationales.



Dans le tumulte du changement, de nombreux acteurs se retrouvent dans l'incapacité de mesurer l'ampleur des transformations et de se réinventer. Ce qui était acquis hier est remis en question aujourd'hui et ne sera peut-être plus pertinent demain. Il est par conséquent crucial d'équiper les acteurs concernés avec la palette d'outils et l'état d'esprit nécessaires pour faire face au changement et naviguer avec succès dans un monde qui évolue rapidement. Il est aussi important d'engager une approche globale pour fournir les clés de compréhension de ces nouveaux paradigmes. Le GCSP se positionne en éclaireur dans ce domaine. Il développe des solutions innovantes, adapte constamment son approche et réinvente son offre de services tout en gardant une exigence professionnelle reconnue. Il encourage la collaboration entre des domaines et organisations éloignées les unes des autres. Il favorise le dialogue entre adversaires et opposants en s'appuyant sur les principes d'impartialité et d'inclusion, dans le respect des valeurs que la Suisse entend promouvoir sur la scène internationale.

Divisionnaire Roland Favre
Officier général au Centre de politique
de sécurité de Genève

Par Mars!

Quelle infanterie mécanisée pour l'avenir ?

Premier-lieutenant Nicolas Penseyres Commandant ad interim de la compagnie de grenadiers de chars 18/4

Le rapport entre les technologies et les matériels à disposition d'une force armée est intimement liée à sa doctrine. Mais on se demande souvent quelle relation existe entre l'un et l'autre. La réalité montre que c'est trop souvent la faisabilité technique qui conditionne la doctrine d'engagement. Et justement, à l'âge du développement de nouveaux programmes d'armement et de réflexions sur la mécanisation de l'avenir -SCORPION étant un bon exemple en France – l'aspect doctrinal redevient central. La question est donc : quelle force mécanisée, avec quels procédés d'engagement et pour quels effets sur le champ de bataille ?

Si nous parlons d'avenir, il est tout d'abord nécessaire de parler du passé et du présent. Les formations mécanisées modernes sont un prolongement des nobles formations de cavalerie du passé: une arme mobile et flexible, pouvant être légère, médiane ou lourde, combattant à pied ou en mouvement. L'accroissement de la puissance de feu au XX^e siècle a rendu la protection incontournable afin de rendre la manœuvre à nouveau possible sur le champ de bataille. Les guides ou les éclaireurs sont ainsi devenus des explorateurs mécanisés, les charistes

ont remplacé les formations de cavalerie lourde (à l'exemple des cuirassiers français) et les dragons, une formation de cavalerie médiane pouvant se battre à pied aussi bien qu'en mouvement, sont à présent des grenadiers de chars. Ces derniers, empiétant rapidement sur le terrain de l'infanterie classique, ont su garder leur spécificité et ont même pris de l'importance en tant qu'infanterie mécanisée accompagnant les chars de combat durant la Guerre froide – d'où l'origine de leur dénomination, qui est une traduction du terme allemand « Panzergrenadier ».



Dragon de l'Armée suisse aux alentours de 1914. On distingue le fourreau du mousqueton de cavalerie et la cartouchière en bandoulière. © Militärpostkartensammlung der Bibliothek Am Guisanplatz, Bern.

Mais alors que la manœuvre terrestre a pu être dénigrée par les penseurs militaires depuis les années 80 sous le coup du développement spectaculaire de la force aérienne et des armes de précision – rendu possible notamment grâce à la révolution numérique – l'aspect terrestre regagne en importance. Les expériences des Américains en Irak et la récente guerre dans l'Est de l'Ukraine ont montré qu'il était nécessaire d'engager de l'infanterie mécanisée dans des conflits de haute intensité, d'une part pour s'assurer une flexibilité dans la manœuvre, d'autre part pour garantir la protection de ses propres forces.

La question de l'infanterie mécanisée tout comme celle de la force mécanisée à proprement dit – doit donc être abordée selon le triptyque inhérent à l'arme blindée: mobilité, puissance de feu et protection. La mobilité est un facteur qui avait été mis en avant par les armées occidentales dans la perspective des opérations de maintien de la paix des années 90. L'argument d'une « meilleure mobilité » était alors synonyme de véhicules plus légers, permettant l'aérotransport vers des zones de conflits lointaines. Ce « faux problème » – qui semble surtout avoir été conditionné par la capacité même des avions de transport – n'a pas permis de déployer sur le champ de bataille des forces assez robustes pour intervenir dans des conflits de haute intensité.¹ On remarquera que ce débat n'existe pas en Suisse pour des raisons politiques évidentes, mais nous devrions nous méfier d'un éventuel débat idéologique entre les « chenillettes » et les « roulettes ».

Une mobilité accrue au détriment de la puissance de feu et de la protection n'aurait donc aucun sens. À l'ère du combat en « zone urbaine et confinée »² cette capacité est de toute façon contrebalancée par le milieu même dans lequel se déroule la manœuvre. La puissance de feu a quant à elle gagné en importance au vu de la protection potentielle que fournit l'environnement urbain à un adversaire. Il faut être précis pour limiter les dommages collatéraux et les risques de tir ami, mais il faut également pouvoir « frapper fort » - à ce titre le canon automatique de 30 mm n'offre qu'une capacité limitée en comparaison avec des modèles de calibre supérieur.



Le Namer israélien est un véhicule de transport de troupe basé sur un châssis lourd (Merkava).

Finalement, la protection joue un rôle de plus en plus important. Cette tendance a été amorcée en partie par la valorisation accrue de la vie des soldats

¹ P. SANTONI, « L'infanterie mécanisée au combat » in *Raids*, hors-série n° 25 (2007) 80-82.

² Voir F. CHAMAUD et P. SANTONI, *L'ultime champ de bataille. Combattre et vaincre en ville*, Paris, Éditions Pierre de Taillac, 2016.

dans les armées occidentales, mais aussi par la multiplication des menaces sur le champ de bataille (IED, armes et mines antichars modernes). Il suffit d'avoir à l'esprit la matériel qui équipait par le passé les sections de grenadiers de chars (chars gren 64/89 sur châssis de M113) et celui qui fait aujourd'hui partie de leur quotidien (char gren 2000 sur châssis de CV90). En termes de protection, les développements futurs dans le domaine des systèmes de contre-mesures et de protection actifs permettent d'envisager une protection plus efficace, voire plus légère. Cela permettrait de faire revenir les véhicules de combat d'infanterie (VCI) à un poids total raisonnable, au profit de la puissance de feu et de la mobilité



Le couple « Griffon » (gauche) et « Jaguar » (droite). Ce dernier est un exemple intéressant de char léger. Toutefois les experts doutent fortement que son armement puisse égaler les canons plus puissants qui équipaient les AMX10-RC et « Sagaie ».

En termes de modernisation des équipements nous pouvons observer deux tendances distinctes chez nos voisins allemand et français. L'approche française est celle du programme SCORPION³ visant à remplacer les véhicules de l'avant blindé (VAB), ainsi que les anciens blindés médians AMX 10-RC et « Sagaie » par deux nouvelles familles de véhicules : le véhicule blindé multi-rôles (VBMR) « Griffon » – véhicule de transport de troupe protégé à roues (24,5 t)⁴ - et l'engin blindé de reconnaissance et de combat (EBRC) « Jaquar » - blindé médian équipé d'un canon automatique de 40 mm et de missiles antichars de moyenne portée (20-25 t)⁵. L'infanterie mécanisée continuera à être montée sur le véhicule blindé de combat d'infanterie (VBCI, 28 t) armé d'un canon automatique de 25 mm. On fait ainsi comme par le passé la distinction entre une « infanterie protégée » - déplacée de manière protégée depuis ou vers le champ de bataille - et une « infanterie blindée » - se déplaçant sur le champ de bataille en menant le combat de manière embarquée ou débarquée.

Deux observations sont à relever à ce sujet. La première est qu'avec un poids similaire entre les VBMR et les VBCI, ainsi que des standards de survivabilité élevés, on peut espérer une protection relativement équivalente entre ces familles de véhicules. Cela améliore sensiblement l'interopérabilité et la complémentarité des systèmes. La deuxième observation concerne la particularité de

³ ARMÉE DE TERRE, « SCORPION », online, consulté le 24.02.2019. https://www.defense.gouv.fr/terre/equipements/scorpion/scorpion/6-operations/griffon>

⁵ ARMÉE DE TERRE, « Jaguar », online, consulté le 24.02.2019. https://www.defense.gouv.fr/terre/equipements/scorpion/scorpion/6-operations/jaguar

l'EBRC en tant que blindé médian. Sa puissance de feu élevée par rapport à son poids total en fait un véhicule de combat avec une grande flexibilité d'emploi, en particulier adapté à l'aérotransport sur des théâtres d'opérations lointains aux côtés de l'infanterie mécanisée. A terme, le tout sera complété par la rénovation du char de combat Leclerc (56 t)⁶ au standard « XLR ».⁷

Mais le cœur du programme SCOR-PION est bel est bien la mise en réseau des systèmes d'armes, de la conception des matériels et de la doctrine à la mise en œuvre future dans le cadre de la manœuvre interarmes. Un renouvellement des moyens de communication et l'intégration à un système d'information unique doivent permettre une flexibilité encore plus grande à l'emploi. Car c'est là que réside une des grandes forces de l'Armée de Terre : une génération des forces bien rôdée par le système de groupements tactiques interarmes (GTIA, niveau du corps de troupe) et de sous-groupements tactiques interarmes (SGTIA, niveau de l'unité). Cette organisation est activement entraînée et systématiquement mise en application durant la préparation des forces à la projection sur un théâtre d'opération extérieur et finalement lors de l'action, au cœur de la manœuvre. Ce mélange de forces est en effet non seulement nécessaire intellectuellement (réflexion), mais aussi, sinon davantage, en pratique (action). Au final, cela permet également de faire avancer les réflexions doctrinales qui permettront un meilleur emploi des forces et le développement de matériels adaptés aux besoins des utilisateurs.



Le véhicule de combat d'infanterie « Puma » est innovant, mais il également critiqué pour son degré de technicité trop élevé.

L'approche allemande est différente car elle a pour base des réflexions politicomilitaires différentes. Pays continental, réticent à engager ses forces armées à l'étranger (le continent africain principalement) et sentant que son rôle militaire doit s'affirmer d'avantage en Europe centrale et orientale face à une montée en puissance des forces armées russes, l'Allemagne mise sur le « lourd ». Avec l'introduction du « Schützenpanzer Puma » (31,5 t en configuration aérotransport, 41 t en configuration lourde). l'infanterie mécanisée allemande dispose d'un VCI lourd armé d'un canon

⁶ ARMÉE DE TERRE, « Char Leclerc », online, consulté le 24.02.2019. https://www.defense.gouv.fr/terre/equipements/scorpion/scorpion/6-operations/char-leclerc

⁷ Dans l'Armée de Terre, on parle de « remontée dans le haut du spectre », ce que le programme SCOR-PION devrait permettre. Voir M. CHASSILLAN, « Blindés 2025 » in *Raids*, hors-série n° 62 (2017) 34-43.

automatique de 30 mm et à terme également de missiles quidés antichars.⁸ Les aspects innovants de ce véhicule résident dans sa tourelle automatisée (tout le personnel à l'intérieur du châssis) et son concentré de haute technologie. Ce qui pourrait apparaître comme la volonté de multiplier ses performances au combat et de maximiser la protection de ses occupants est le simple fruit d'une décision politico-bureaucratique. Le maintien à tout prix de la compatibilité Puma-A400M, le haut niveau de technicité du véhicule et les innombrables problèmes techniques auxquels les ingénieurs ont dû faire face pour combiner ces deux paramètres ont non seulement fait grimper les coûts du VCI (valeur de référence : 10 millions d'euros la pièce) mais ont aussi mené au développement d'un véhicule dont la troupe se serait bien passée. Avec un ancien « Schützenpanzer Marder » (35 t maximum) de masse équivalente, les VCI allemands dépassent tout de même leurs homologues français sur la balance. En fait, le poids moyen des véhicules (hors chars de combat) est de 40 t dans la British Army et la Bundeswehr, alors qu'il n'est que de 25 t dans l'Armée de Terre.9

Ce sont au final deux cadres différents menant à des orientations technologiques spécifiques. Pourtant, au niveau mondial, on peut apercevoir des tendances similaires dans l'évolution des matériels à disposition des mécanisés: les modèles gagnent en protection et en puissance de feu – ce qui fait augmenter le poids – mais de nouvelles combinaisons réapparaissent également, tels que les blindés médians ou légers.¹⁰



Le BMP-1 montre la différence de philosophie des Soviétiques pour la construction des VCI durant la Guerre froide : silhouette basse, robustesse, simplicité, fiabilité. Si nous voulons retrouver de la masse, nous serons bien obligés de nous en inspirer un minimum. © F. Penseyres, Musée des chars de Munster.

Si l'on en revient à notre question d'introduction qui suivait une simple équation de stratégie – les fins étant égales à la somme des moyens et des voies pour les employer – il est possible de structurer notre propos final en trois parties.

Premièrement, les effets recherchés sur le champ de bataille doivent s'orienter autour de scénarios de haute intensité. L'infanterie mécanisée devra à l'avenir toujours être capable de combattre en mouvement et à l'arrêt de manière dynamique, tout en assurant la supériorité opérationnelle sur l'adversaire. La létalité et la survivabilité des VCI doivent être améliorés pour affronter la périlleuse « zone urbaine et confinée ». Les

OG PANZER, « Moderne Panzerfahrzeuge », 2015, online, consulté le 27.02.2019, pp. 16-17. https://docs.wixstatic.com/ugd/1872ce_61821d 385fb9441b8fa4dee9ef1bb391.pdf>

⁹ M. CHASSILLAN, « Blindés 2025 » in *Raids*, hors-série n° 62 (2017) 48.

¹⁰ *Id.*, 4-33.

conditions-cadres ont en effet évolué et nous ne pouvons plus penser une « PSO-Army » comme dans les années 90 : « L'évolution des opérations des dernières années laisse présager une remise en question des conditions d'engagement et de supériorité des armées occidentales. Il est probable qu'à l'avenir la puissance l'emporte sur la stricte efficience. »11 Suivant l'étude prospective de l'Armée de Terre sur le futur de l'engagement dans la sphère d'opération terrestre, il est évident que les conditions du combat futur seront plus rudes encore, compte tenu de la fin proche du « confort opératif » pour les armées occidentales. 12 L'importance de l'endurance, de la masse et de la force morale comme facteurs de supériorité opérationnelle en sont la preuve. 13 Sans sous-estimer la « détermination absolue et la brutalité de l'adversaire »14, l'infanterie mécanisée devra avoir confiance en son propre triptyque - puissance de feu, mobilité, protection - en partant au combat.

Deuxièmement, il ne sert à rien de vouloir jouer « l'infanterie protégée » contre « l'infanterie blindée » car tous deux sont aussi nécessaires que complémentaires. En Suisse, cette distinction est même davantage marquée depuis que la totalité des formations d'infanterie sont rassemblées au sein des divisions territoriales (organisation issue du développement de l'armée). Cette constatation est importante alors que, par le renouvellement des gros systèmes terrestres, il est clair que la tentation d'adopter une plateforme commune aussi polyvalente qu'inexistante – fera tôt ou tard surface. La question « roue-chenille » devra être débattue de manière pragmatique et il faudra dépasser les enjeux purement politiques afin de revenir aux bases de cette orientation d'ordre militaire. Une infanterie mécanisée capable de mener le combat de manière dynamique et dans un contexte de haute intensité devra pouvoir compter sur des futurs véhicules répondant à des critères d'évolutivité avancés, de flexibilité opérationnelle et de modularité, notamment en matière de protection. Le choix de la plateforme devra être fait uniquement après avoir pris en compte tous ces paramètres, orientés d'après les besoins du combat. Sans cette cohérence entre les moyens, les effets recherchés sur le champ de bataille s'en trouveraient perturbés.

Troisièmement enfin, il est nécessaire de poser des bases prospectives solides, de concert avec le développement des technologies nécessaires. L'Armée suisse devrait s'inspirer des expériences prospectives faites en Allemagne¹⁵ et en

¹¹ A. Montagna, « Action terrestre future, gagner les guerres de demain » in *Terre information magazine* n° 279 (2016) 20.

¹² ARMÉE DE TERRE, *Action terrestre future*, Paris, EMAT, 2016.

¹³ Id., 37-49.

¹⁴ Extrait de l'interview de l'ancien commandant de l'EEMG, le brigadier D. Lätsch. Voir D. LÄTSCH, « Vermehrt die Initiative und innovative Kampfführung erlernen » in *Schweizer Soldat* 7-8 (2017) 28-30.

¹⁵ F. Leidenberger (éd.), *Thesenpapier Wie kämpfen Landstreitkräfte künftig?*, s.l., Kommando Heer, 2017.

France¹⁶, à l'image de ce qui a été fait auprès des Forces aériennes¹⁷, afin de proposer une analyse propre au domaine terrestre. L'infanterie mécanisée devrait y trouver une place importante, ensemble avec les autres moyens dédiés au « cœur de compétence » des forces armées. Quant à l'emploi dans la pratique, ce dernier doit se calquer d'avantage sur des formations interarmes – par exemple par l'introduction d'un cours de répétition interarmes sur trois. Le système français de génération des forces (GTIA, SGTIA) est un exemple en la matière et la flexibilité intellectuelle et opérationnelle de nos chefs tactiques pourraient en profiter grandement S'entraîner de manière interarmes - ici on ne pourrait que souligner le terme d'arme en tant que troupe d'incorporation - ferait en effet également apparaître les forces et les faiblesses de chacun, en démontrant ce que l'un peut et ce que l'autre ne peut pas ou moins bien. C'est uniquement à ce prix que se dévoilera la nécessité de posséder une « infanterie blindée » encore mieux équipée et mieux formée, plus létale et plus durable - probablement aussi plus lourde qu'aujourd'hui en passant à une plateforme d'un poids total supérieur à 30 t - sûre d'elle-même et prête à porter une grosse part de l'effort dans la bataille

« La force d'une armée, comme la quantité de mouvement en mécanique, s'évalue par la masse multipliée par la vitesse » disait le très visionnaire Napoléon Bonaparte.¹⁸ On pourrait ajouter : « Vive la cavalerie, mais surtout les dragons et l'infanterie mécanisée! ».



Nicolas Penseyres est titulaire d'un Master en histoire contemporaine à l'Université de Fribourg. Président de la Société des officiers de l'université (Of@UniFR)

et membre du comité de l'OG Panzer, il commande *ad interim* la cp gren chars 18/4.

¹⁶ ARMÉE DE TERRE, *Action terrestre future*, Paris, EMAT, 2016.

¹⁷ CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE (dir.), Avenir de la défense aérienne, Sécurité de l'espace aérien pour la protection de la Suisse et de sa population, s.l., DDPS, 2017.

¹⁸ Cité dans ARMÉE DE TERRE, *Action terrestre future*, Paris, EMAT, 2016, 63.



Une autre expérience dès CHF 24'530.-

Accélérer et décélérer autrement, démarrer sa journée et arriver à destination autrement, exactement comme vous le souhaitez. Grâce à son intérieur spacieux et à ses systèmes d'assistance de pointe, le nouveau ŠKODA KAROQ vous offre une expérience de conduite agréable, y compris en version 4x4. ŠKODA KAROQ: à découvrir chez nous. ŠKODA, Made for Switzerland.

AMAG Fribourg

Rte de Villars 106 1701 Fribourg Tél. 026 408 41 43 www.fribourg.amag.ch

amag

KARDO Archiston 10 | TSL 115 ch. bolte manuelle 3 6 vitesses, 24530 -, Welculer prisenté. KARDO Archiston 10 | TSL 115 ch. bolte manuelle 3 6 vitesses, birres de toit argent, pack Chrome, capteurs de parcine sent et arrince, full originateurs et les prises de sont et arrince, full originateurs et les prises de sont et arrince, full angle jebr 1111 8/18/26/26 cockieur Stell Gran, 277.250 - 5.4 i/100 km, 121 gde CO₂/km (Ø velhicules neufs. 133 gl, mise à disp, d'énergie 28 gde CO₂/km, cat. E. Tous les pris correspondent à une recommandation de pix sans en orgagnement de l'importation.







L'interview

Votation du 19 mai 2019 : arrêté fédéral sur les armes à feu

La législation suisse sur les armes à feu a pour but de combattre leur utilisation abusive. Pour rester pertinente, la loi doit être adaptée si nécessaire. Avec les adaptations proposées par l'arrêté fédéral du 28 septembre 2018, la Suisse, en tant qu'État associé aux accords de Schengen et de Dublin, veut mettre en œuvre une modification de la directive de l'UE sur les armes. Cette révision partielle entraîne une obligation systématique de marquage des armes, ce qui permettra à la police de les identifier plus aisément. En outre, l'échange d'informations avec les autres États Schengen s'en trouvera amélioré, notamment en ce qui concerne l'identité des personnes auxquelles l'acquisition d'une arme a été refusée pour des raisons de sécurité. Il est aussi prévu d'effectuer des ajustements au niveau de l'autorisation des armes semi-automatiques munies d'un chargeur de grande capacité.

La Communauté d'intérêts du tir suisse a saisi le référendum contre cette révision partielle. L'arrêté fédéral sera donc soumis à la votation le 19 mai 2019.

La Société fribourgeoise des officiers a décidé d'interviewer Monsieur le Conseiller national Dominique de Buman (PDC), en faveur de la révision, et Monsieur le Conseiller national Pierre-André Page (UDC), opposé à la révision, afin de connaître leurs arguments.



POUR : Conseiller national Dominique de Buman (PDC)

Si le peuple refuse l'arrêté, quelles conséquences pour notre pays ?

Comme la directive révisée sur les armes fait partie de l'accord de Schengen (acquis communautaire), elle doit obligatoirement être transposée et mise en œuvre en Suisse, conformément à l'accord d'association. Dans le cas contraire, l'accord de Schengen devient automatiquement caduc après un

délai de six mois conformément à l'article 7. Cette conséquence ne pourrait être évitée que par un comité mixte à condition qu'il décide dans un délai de trois mois que l'accord est quand même maintenu. Cette décision devrait être prise en accord avec tous les États de l'UE et les représentants de la Commission au sein du comité mixte. Comme l'accord de Schengen est directement lié à l'accord de Dublin, celui-ci deviendrait également caduc. Vu l'unanimité requise, on s'imagine aisément le danger alors encouru par la Suisse qu'elle soit exclue de l'accord de Schengen.

Quelles conséquences pour la sécurité du pays, pour notre armée et les militaires?

Le refus de la nouvelle directive n'aurait certes pas d'incidence directe sur l'armée, mais il couperait la Suisse du dispositif de sécurité commun que représente l'Espace Schengen; il entraînerait en outre des risques d'insécurité et de terrorisme accrus.

Au contraire, si le peuple accepte l'arrêté, quelle serait la plus-value pour la lutte contre le terrorisme et pour la sécurité?

Eh bien précisément: la collaboration internationale dans le domaine de la sécurité se poursuivrait et l'accès aux bases de données serait toujours possible. A noter que la collaboration qui s'est développée ces dernières années a permis de renforcer la sécurité en Suisse. Les statistiques à disposition en attestent.

Pour résumer, quels sont les arguments que vous souhaitez présenter aux membres de notre société pour les inciter à accepter l'arrêté et la révision ?

- a) En ce qui concerne les armes d'ordonnance, celles-ci ne sont pas concernées par les modifications de la législation et peuvent, si tel est le souhait, être conservées après la fin du service militaire.
- b) Quant aux tireurs sportifs, ceux qui souhaitent désormais acquérir des armes semi-automatiques peuvent continuer à le faire dans la mesure où ils adhèrent à un club de tir ou attestent d'une

activité régulière. Un nouveau justificatif doit être présenté après cinq ou dix ans. L'adhésion à un club n'est pas obligatoire. Les tireurs sportifs qui sont déjà en possession de telles armes disposent de deux ans pour faire attester la possession d'une arme par l'autorité compétente de leur canton de résidence.

c) Les chasseurs ne sont pas concernés par la directive révisée sur les armes.

En résumé, les militaires, les tireurs et les chasseurs ne connaîtront pas de modification des traditions auxquelles ils sont attachés. Par contre, l'accent mis sur la sécurité collective sera intensifié. Enfin, sous l'angle économique, le rejet de la directive sur les armes serait préjudiciable au tourisme et au commerce extérieur, notamment, en raison des nouvelles complications administratives que cela entraînerait aux frontières. C'est donc résolument un « oui » qu'il faut déposer dans l'urne.



CONTRE : Conseiller national Pierre-André Page (UDC)

Si le peuple accepte l'arrêté, quelles conséquences pour notre pays ?

Les conséquences d'acceptation sont d'abord d'ordre administratif et bureaucratique, donc sources de coûts supplémentaires! Toutes les armes devenues « interdites » et leurs magasins devraient faire l'objet d'un enregistrement

rétroactif. En cas d'acquisition d'une arme, il deviendrait obligatoire d'en mentionner la raison! Autre chicane supplémentaire, le droit d'acquisition serait restreint: on ne pourrait plus acquérir plusieurs armes du même type, sous prétexte que l'on a déjà une arme d'un type pour le tir notamment. On imagine dès lors facilement l'explosion des coûts bureaucratiques de pareilles mesures. La plupart de nos cantons ont d'ailleurs exprimé leur scepticisme à l'égard de cette directive. Autre conséquence, légale : avec cet arrêté, il serait obligatoire de faire partie d'une société de tir - ce qui est contraire à l'article 23 de notre Constitution fédérale qui stipule que « nul ne peut être contraint d'adhérer à une association ou d'y appartenir ». De plus, il serait nécessaire de prouver que l'on pratique régulièrement le tir... Quid de celui qui, atteint par l'âge, ne peut plus tirer à 300 m ou de ceux qui devraient s'établir à l'étranger pour raisons professionnelles? Ils devraient rendre leurs armes... Oue devient le droit fondamental à la propriété privée ?

Quelles conséquences pour la sécurité du pays, pour notre armée et les militaires ?

Aucune! Dans notre pays, du côté de l'armée, de la police, des chasseurs, tireurs ou autres utilisateurs d'armes, les exigences d'instruction sont élevées. La formation aux armes est de qualité et ceux qui en possèdent une sont des personnes responsables, autonomes et sûres. Soulignons que la sécurité dans le travail avec les armes n'est pas un vain mot dans notre armée. En Suisse, entre

2017 et 2018, nous avons dénombré 12 blessés (armée et police). En France, l'année 2018 a été marquée par 220 départs de coup accidentels, avec 11 morts et 20 blessés par balle.

Au contraire, si le peuple refuse l'arrêté, quelle serait la plus-value pour la lutte contre le terrorisme et pour la sécurité?

Aucune! Fort heureusement, durant ces cinquante dernières années, dans les attentats terroristes perpétrés en Europe, aucune arme suisse n'a jamais servi. Demain, hélas, les terroristes continueront à s'approvisionner dans les milieux clandestins et faire leurs achats sur le darknet.

Pour résumer, quels sont les arguments que vous souhaitez présenter aux membres de notre société pour les inciter à refuser l'arrêté et la révision ?

L'injustice de cet arrêté, qui ne frappe que les honnêtes détenteurs d'armes dans notre pays ; l'inutilité puisque, heureusement, aucune arme suisse n'a jamais servi dans un attentat terroriste; enfin, être obligé de faire partie d'une société de tir ou démontrer que l'on pratique le tir, sont des mesures illégales (pour la première) et irréalisables. Face à cet arrêté sur les armes à feu, j'ai quelques craintes : la pratique du tir en Suisse et l'avenir de nos sociétés de tir sont en danger. L'obligation de tout expliquer, justifier (achat, détention, usage ou héritage d'une arme) restreint notre liberté d'action, et donc la responsabilisation de chaque citoyen. Attention donc aux balles perdues, aux effets collatéraux d'une acceptation!



Contribution du Conseiller d'État Maurice Ropraz, Directeur de la sécurité et de la justice

Beitrag von Staatsrat Maurice Ropraz, Sicherheits- und Justizdirektor

L'accord de Schengen est capital pour la sécurité en Suisse et la lutte contre les criminels

La modification de la loi sur les armes doit permettre de renforcer la sécurité publique tout en respectant la tradition militaire et de tir de notre pays. Les soldats, chasseurs, tireurs sportifs affiliés à une société de tir et autres propriétaires d'armes ne sont pas touchés.

En revanche, un refus de la loi entraînerait de façon automatique la sortie de la Suisse des accords d'association Schengen/Dublin avec des conséquences financières estimées à terme entre 5 et 10 milliards de francs par année selon une étude sollicitée par le Conseil fédéral. Comme Directeur de la sécurité et de la justice, je constate au quotidien à quel point notre intégration dans le système Schengen nous aide en matière de lutte contre la criminalité.

Le Système d'information Schengen II et la base de données des empreintes digitales Eurodac permettent aux polices cantonales – mais aussi au Corps des gardes-frontière et à la Police fédérale – de transmettre et recevoir automatiquement et efficacement des informations

fondamentales pour de nombreuses enquêtes. Des cas très concrets de cambriolage, de brigandage, de vols par effraction, de recherche de personnes disparues et d'enfants enlevés par l'un de leur parent sont jour après jour élucidés grâce à ces bases de données.

Sans ces systèmes, nous serions à la merci du bon vouloir des polices nationales des pays européens, que nous devrions solliciter pour chaque cas. A notre époque marquée par une internationalisation de la criminalité et par le risque terroriste, un tel retour en arrière serait non seulement extrêmement dommageable, mais aussi très coûteux en ressources humaines

En outre, l'accord de Dublin serait lui aussi dénoncé, privant notre pays de la possibilité de renvoyer vers les pays européens les requérants d'asile y ayant déjà fait une demandes d'asile. Pour le seul canton de Fribourg, ce sont ainsi 821 requérants qui ont pu être renvoyés vers un autre État Dublin depuis l'entrée en vigueur de l'accord en 2009. Compte tenu de la difficulté de renvoi vers leur pays d'origine, la grande majorité de ces personnes auraient été durablement à charge de notre canton.

Ces quelques éléments démontrent que les risques encourus par la Suisse en cas de rejet de la nouvelle loi sur les armes l'emportent sur ses inconvénients mineurs et doivent convaincre toute personne attachée à notre sécurité de voter OUI le 19 mai prochain.

Schengen-Abkommen ist für Sicherheit der Schweiz von entscheidender Bedeutung

Die Änderung des Waffengesetzes soll die öffentliche Sicherheit verbessern und gleichzeitig die Militär- und Schützentradition unseres Landes respektieren. Soldaten, Jäger, Sportschützen von Schiesssportvereinen und andere Waffenbesitzer sind davon nicht betroffen.

Eine Ablehnung des Gesetzes hätte hingegen automatisch den Austritt der Schweiz aus dem Assoziierungsabkommen von Schengen/Dublin zur Folge. Die finanziellen Konsequenzen werden gemäss einer vom Bundesrat in Auftrag gegebenen Studie auf 5–10 Milliarden Franken geschätzt. Als Sicherheits- und Justizdirektor erlebe ich täglich, wie sehr uns die Integration in das Schengen-System bei der Kriminalitätsbekämpfung hilft.

Das Schengener Informationssystem II und die Datenbank für digitale Fingerabdrücke Eurodac erlauben den Kantonspolizeien – aber auch den Grenzwachtkorps und der Bundespolizei –, automatisch und effizient Informationen, die für zahlreiche Ermittlungen

grundlegend sind, zu übermitteln und zu erhalten. Jeden Tag werden sehr konkrete Fälle von Einbruchdiebstahl und Raub sowie von verschwundenen Personen und Kindern, die von einem Elternteil entführt wurden, dank dieser Datenbanken aufgeklärt.

Ohne diese Systeme wären wir dem Goodwill der nationalen Polizeien der europäischen Länder ausgeliefert, die wir bei jedem Fall anfragen müssten. In unserer Zeit, die von einer Internationalisierung der Kriminalität und von Terrorgefahr geprägt ist, wäre ein solcher Rückschritt nicht nur sehr schädlich, sondern auch in personeller Hinsicht sehr kostspielig.

Überdies würde auch das Dublin-Abkommen gekündigt, wodurch Asylsuchende, die bereits in einem anderen europäischen Land einen Asylantrag gestellt haben, nicht mehr dorthin ausgewiesen werden könnten. Seit dem Inkrafttreten des Abkommens im Jahr 2009 konnte allein der Kanton Freiburg 821 Asylsuchende in andere DublinStaaten ausweisen. Angesichts der Schwierigkeit, diese Personen in ihren Heimatstaat zurückzuschicken, hätte unser Kanton für die meisten von ihnen dauerhaft aufkommen müssen.

Diese Aspekte zeigen, dass die Risiken, welche die Schweiz bei einer Ablehnung des neuen Waffengesetzes einginge, die wenigen Nachteile überwiegen und alle, die auf unsere Sicherheit bedacht sind, überzeugen müssen, am kommenden 19. Mai JA zu stimmen.



Contribution du Colonel EMG Stefan Holenstein, Président de la Société suisse des officiers

Beitrag von Oberst i Gst Stefan Holenstein, Präsident der Schweizerischen Offiziersgesellschaft

Gestützt auf die Präsidentenkonferenz der kantonalen Offiziersgesellschaften und Fach-Offiziersgesellschaften vom 26. Januar 2019 spricht sich die Schweizerische Offiziersgesellschaft (SOG) gegen eine Verschärfung des Schweizer Waffengesetzes und damit gegen die Übernahme der EU-Waffenrichtlinie aus.

Die SOG hat 2018 mehrfach klar gegen die EU-Waffenrichtlinie Stellung bezogen, sei dies in den sicherheitspolitischen Kommissionen oder öffentlich. Die FU-Waffenrichtlinie weist nach den parlamentarischen Beratungen weiterhin bedeutende Schwachstellen auf. Sie trifft primär den legalen Waffenbesitzer. nicht jedoch den gefährlichen Handel mit illegalen Waffen. Damit erreicht die Vorlage ihr Ziel, die missbräuchliche Verwendung von Feuerwaffen für kriminelle Zwecke und terroristische Anschläge zu verhindern, nicht. Die EU-Waffenrichtlinie stellt keine nachhaltige Massnahme gegen die terroristische Bedrohung in der Schweiz dar. Leider hat die Schweiz ihren Handlungsspielraum in Brüssel nur ungenügend genutzt. Dazu kommt, dass der durch die Verschärfung des Waffengesetzes erhoffte Gewinn an Sicherheit in keinem Verhältnis zum drohenden administrativen Mehraufwand steht. Den erheblichen Bürokratieschub geisselten seinerzeit auch die Kantone in der Vernehmlassung.

Alles in allem werden die Eigenheiten des Schweizer Schiesswesens unnötig eingeschränkt. Die Sturmgewehre 57 und 90 werden zu verbotenen Waffen und die abgelehnten Entscheide der Stimmbürger und des Parlaments zu der Nachregistrierungen in den Jahren 2011 und 2015 ignoriert. Das ärgert die SOG und mit ihr die 40 Mitgliedorganisationen. Vor diesem Hintergrund ist der Entscheid der Präsidentenkonferenz von Ende Januar zu verstehen. Weder spielten dabei parteipolitische Überlegungen eine Rolle - die Offiziere repräsentieren das ganze schweizerische Parteienspektrum -, noch handelt es sich um eine Parole für die am 19. Mai 2019 angesetzte Volksabstimmung.

Selbstverständlich hat sich die SOG intensiv mit dem Schengen-Abkommen befasst. Seine Bedeutung wird nicht unterschätzt. Wie die teilweise heftigen Reaktionen nach der Publikation des Positionspapiers gezeigt haben, dominiert bei den Befürwortern der Waffenrichtlinie die Sorge vor einem automatischen Ausschluss der Schweiz. Das Ver-

fahren hält der Art. 7 Abs. 4 des Schengen-Assoziierungsabkommen fest: Wird eine Weiterentwicklung des Schengen-Besitzstands gar nicht oder nicht rechtzeitig übernommen und umgesetzt, so führt dies automatisch zur Beendigung des SAA, sofern der Gemischte Ausschuss innert Frist nicht einvernehmlich einen anderslautenden Beschluss fasst. Den Ausschluss verhindern kann also nur ein einstimmiger Gemischter Ausschuss. Ob die Schweiz da genug Verbündete fände? Gleiches gilt im Falle einer zwar fristgerechten, aber nicht vollständigen oder mangelhaften (d. h. nicht Schengen-kompatiblen) Umsetzung. Mit der Beendigung des SAA fällt auch die Dublin-Zusammenarbeit weg.

Als wichtige sicherheitspolitische Ansprechpartnerin und verantwortungsbewusste Vertreterin von staatstragenden Bürgerinnen und Bürgern will die SOG sich für eine Versachlichung der Diskussion rund um die EU-Waffenrichtlinie sowie das Schengen-Abkommen im Sinne eines «Nein, aber ...» einsetzen. Sie wird im Abstimmungskomitee nicht mitmachen und es ihren Sektionen freistellen, in welcher Form sie sich engagieren und ihre Parolen fassen wollen. Letztlich wird das Volk «avec bon sens et en toute connaissance de cause» (inklusive Risiko des Ausschlusses der Schweiz) an der Urne entscheiden

A la suite de la Conférence des Présidents qui a eu lieu le 26 janvier 2019 à Berne avec les sociétés cantonales des officiers et les sociétés d'officiers d'armes et de services, la Société suisse des officiers (SSO) confirme son opposition à un durcissement de la loi sur les armes, et donc à l'adoption de la directive de l'Union européenne (UE) sur les armes, sur laquelle le peuple suisse se prononcera le 19 mai 2019.

La SSO s'oppose à un durcissement de la loi sur les armes même si elle ne siège pas au comité de campagne. Elle apportera toutefois une contribution financière à la Communauté d'intérêts du tir suisse, qui a organisé le référendum. Les 40 organisations membres de la SSO demeurent libres de s'engager lors de la campagne de la manière que chacune estime appropriée.

Comme la SSO l'a déjà expliqué, la directive de l'UE sur les armes vise plus le propriétaire d'armes qui se conforme à la loi que les détenteurs et marchands d'armes illégales. En conséquence de quoi le but visé par la directive ne sera pas atteint. La loi suisse sur les armes, qui est libérale et qui répond au besoin du système de milice, serait donc inutilement restreinte. En clair, la directive de l'UE sur les armes ne diminuerait pas le risque terroriste en Suisse.

Rétrospective





Rückblick

Soirée-stamm de Nouvel An

Vendredi 11 janvier 2019 Stamm du Contingent des grenadiers fribourgeois

Photographe : Major Henri Lanthemann







Nécrologies





Todesanzeigen

Brigadier Jean-Gabriel Digier

Divisionnaire lib. Daniel Roubaty Ancien Commandant de la Formation supérieure des cadres de l'armée



Jean-Gabriel Digier est né le 1er mai 1926. Après des études au gymnase cantonal de Neuchâtel et au collège St-Michel à Fribourg, il ob-

tient sa maturité de type C en 1946. Il poursuit sa formation avec un stage à la direction d'arrondissement des téléphones à Neuchâtel. Il travaillera comme fonctionnaire administratif TT à Neuchâtel, puis à la direction générale des PTT, à Berne.

En 1963, il devient officier instructeur de l'artillerie. En 1969, il est élève à la *Artillery School* de Fort Sill aux USA. De 1972 à 1974, il commande les écoles de recrues d'artillerie à Sion et est simultanément commandant de place d'armes. En 1975, il devient chef du recrutement de l'armée au sein de l'état-major du groupement de l'état-major général, fonction qu'il occupera pendant deux ans.

Comme officier de milice, Jean-Gabriel Digier a commandé la batterie d'obusiers III/26 puis le groupe d'obusiers 25. Comme officier EMG, il est incorporé à l'état-major de la division de montagne

10, dont il sera le chef d'état-major à partir de 1970. Promu colonel au 1er janvier 1972, il prend le commandement du régiment d'artillerie 45. Le 1er janvier 1977, il est promu brigadier et devient commandant de la zone territoriale 10. fonction qu'il occupera jusqu'à fin 1984. Il en est le second commandant. La zone territoriale 10 est issue de la restructuration des formations territoriales du 1^{er} janvier 1970. Elle deviendra la brigade territoriale 10 avec la réforme Armée 95. Par la suite, le brigadier Digier sera encore attaché de défense, son secteur de responsabilités couvrant l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. Il est décédé en octobre 2018 dans sa 93^e année

Dans un ouvrage consacré aux 25 ans de la zone territoriale 10, le médecin de brigade décrit son commandant comme suit : « Fin lettré, le brigadier Digier aimait les belles phrases, si elles avaient un sens. Tous les officiers de son état-major appréciaient sa disponibilité, son humour, sa fermeté dynamique, exigeante et rigoureuse. Nous admirions ses connaissances militaires encyclopédiques et sa conversation spirituelle, parfois agressive et caustique visà-vis de ceux auxquels il avait définitivement retiré son estime »

Brigadier Raphaël Barras

Lieutenant-colonel EMG Joël Oberson Commandant du bataillon logistique 21, petit-neveu du brigadier Barras



Mardi 29 janvier, Raphaël Barras a rejoint le dernier sommet, après en avoir tutoyé plus d'un tout au long de sa vie. Né le 1^{er} juillet 1926, Raphaël Barras a suivi l'école pri-

maire à Onnens. Après l'internat à Romont, c'est le collège St-Michel, où commence la vie associative à la Nuithonia. Peu après, alors étudiant en droit, il rejoint la Sarinia. Licence en poche, il effectue ensuite un stage d'avocat. Marié en 1952, il aura quatre enfants.

De 1952 à 1977, Raphaël gravit bien des échelons. D'abord greffier au tribunal de district à Morat, il devient chef de service à la direction de la police, de la santé et des affaires sociales, puis président du tribunal de la Sarine, de la cour d'assises et de la commission cantonale de conciliation et d'arbitrage en matière industrielle.

Un palmarès auquel s'adjoint celui d'une brillante carrière militaire – avec 1'816 jours de service – jusqu'à sa retraite en 1991. Faisant ses armes dans l'infanterie, il en commande des troupes comme capitaine dès 1956 puis effectue la formation d'état-major général. Il est

nommé chef d'état-major de la division de montagne 10 en 1972 puis commandant du régiment fribourgeois – le rgt inf mont 7 – avec le grade de colonel EMG de 1973 à 1976.

Le 1^{er} avril 1977, Raphaël Barras accède à la prestigieuse fonction d'auditeur en chef. Durant 14 ans, il est ainsi brigadier et unit au quotidien les deux piliers de sa formation : armée et justice. Son enseignement marquera des générations d'officiers, tout comme son inlassable engagement auprès des quatre conseillers fédéraux successifs qu'il côtoie. Mentionnons en particulier la révision du code pénal militaire, connue sous le nom de « Réforme Barras », qu'il mène à bien en mai 1991.

Depuis son plus jeune âge, Raphaël est toujours resté fidèle à la Société fribourgeoise des officiers. Outre sa régulière participation aux activités, il en a été le secrétaire.

Il y aurait encore tant à rappeler. Simplement, nous lui disons toute notre admiration, nous nous inclinons avec un profond respect et lui disons MERCI. Aujourd'hui, le brigadier Barras est devenu cette étoile qu'il portait si bien à ses épaules. Il brillera pour toujours làhaut, ainsi que dans nos cœurs, où son souvenir le plus lumineux ne périra jamais.

Agenda





Agenda

Société cantonale

Jeudi 16 mai 2019

Entraînement au tir Montagne de Lussy

Mercredi 29 mai 2019

Assemblée générale ordinaire Châtel-St-Denis

Jeudi 26 septembre 2019

Entraînement au tir Montagne de Lussy

Jeudi 24 octobre 2019

Entraînement au tir Montagne de Lussy

Dimanche 3 novembre 2019

Cérémonie *In Memoriam* Estavayer-le-Lac

Dimanche 10 novembre 2019

Cérémonie *In Memoriam* Fribourg

Samedi 16 novembre 2019

Soirée de gala Villarepos

Section Gruyère/Veveyse

Mercredi 19 juin 2019

Activité de section Montagne de Lussy

Dimanche 10 novembre 2019

Cérémonie *In Memoriam* Bulle

Sektion Seebezirk

April / Mai 2019

Unterhaltsarbeiten Befestigungen

Sonntag 23. Juni 2019

87. Murtenschiessen

Freitag 23. August 2019

Familienanlass mit Grill

September / Oktober 2019

Referat im Bereich der Sicherheitspolitik

Freitag 22. November 2019

155. Generalversammlung

Sociétés amies

Dimanche 17 novembre 2019

79^e pèlerinage militaire fribourgeois Bourguillon

Retrouvez d'autres informations sur notre site internet : www.sfo-fog.ch

Bulletin de la Société fribourgeoise des officiers Mitteilungen der Freiburgischen Offiziersgesellschaft

Case postale 1418, 1701 Fribourg - www.sfo-fog.ch

Président	Lt col Christophe Bifrare christophe.bifrare@sfo-fog.ch	Präsident	Maj i Gst Patrick Noger patrick.noger@sfo-fog.ch
Vice-Président	Lt col EMG Christophe Chollet	Vize-Präsident	Maj Christoph Schori christoph.schori@sfo-fog.ch
Recrutement, AG, stamm	christophe.chollet@sfo-fog.ch	Sekretär	Hptm RKD Sibylle Scheibler-Bivi sibylle.scheibler@sfo-fog.ch
Vice-Président Sponsoring	Lt col Pierre-Alain Scherly pa.scherly@sfo-fog.ch	Kassier	Oblt Pascal Haldimann pascal.haldimann@sfo-fog.ch
Membre	Lt col Andreas Bürgin andreas.buergin@sfo-fog.ch	Beisitzer I	Oberst i Gst Jérôme d'Hooghe jerome.dhooghe@sfo-fog.ch
Tir, event, archives		Beisitzer II	Oberst i Gst Alois Schwarzenberger alois.schwarzenberger@sfo-fog.ch
Membre Conférence	Lt col Denis Orange denis.orange@sfo-fog.ch	SECTION GRUYÈRE / VEVEYSE	
Membre Bulletinier	Maj Emmanuel Rey emmanuel.rey@sfo-fog.ch	Président	Maj EMG Julien Grand julien.grand@sfo-fog.ch
	,	Président Vice-président	•
	,		julien.grand@sfo-fog.ch Maj Alexandre Beaud
Bulletinier Membre Caissier Membre Gestion membres,	emmanuel.rey@sfo-fog.ch Maj Philippe Schneider	Vice-président	julien.grand@sfo-fog.ch Maj Alexandre Beaud alexandre.beaud@sfo-fog.ch Maj Dominique Burgener
Membre Caissier Membre Gestion membres, soirée SFO	emmanuel.rey@sfo-fog.ch Maj Philippe Schneider philippe.schneider@sfo-fog.ch Maj Henri Lanthemann henri.lanthemann@sfo-fog.ch	Vice-président Secrétaire	julien.grand@sfo-fog.ch Maj Alexandre Beaud alexandre.beaud@sfo-fog.ch Maj Dominique Burgener dominique.burgener@sfo-fog.ch Cap Gilles Dutoit
Bulletinier Membre Caissier Membre Gestion membres,	emmanuel.rey@sfo-fog.ch Maj Philippe Schneider philippe.schneider@sfo-fog.ch Maj Henri Lanthemann	Vice-président Secrétaire Caissier	julien.grand@sfo-fog.ch Maj Alexandre Beaud alexandre.beaud@sfo-fog.ch Maj Dominique Burgener dominique.burgener@sfo-fog.ch Cap Gilles Dutoit gilles.dutoit@sfo-fog.ch Cap Charles-Henri Brandt



Une banque pour tous. Eine Bank für alle.



P.P. CH-1700 Fribourg Poste CH SA

<u>LA POSTE</u>

